

(N° I.)

TABLEAU DE CO
Du Compte rendu par M. NECKER, en 1781,

RECETTES.

REVENUS portés au TRÉSOR ROYAL		Mêmes Articles , suiv. le compte effec- tif de la même année.	Différence en moins.	Différence en plus.
Suivant le Compte rendu de M. NECKER.				
	liv.	liv.	liv.	liv.
1. Recettes générales des finances des Pays d'Election.	119,540,000	108,763,000	10,777,000	
2. Fermes générales unies.	48,427,000	43,506,000	4,921,000	
3. Droit du domaine d'Occident régi par la Ferme générale.	4,100,000	néant	4,100,000	
4. Régie générale.	8,903,000	8,825,000	78,000	
5. Domaines & Bois.	38,100,000	37,872,000	228,000	
6. Postes & Messageries.	9,012,000	8,544,000	468,000	
7. Impositions de la ville de Paris.	5,745,000	5,450,000	295,000	
8. Poudres & Salpêtres.	800,000	712,000	88,000	
9. Dixieme d'amortissement, & ancien dixieme retenu pour les Trésoriers.	1,182,000	1,182,000		
10. Revenus casuels, compris les jurandes.	3,928,000	2,713,000	1,215,000	
P A Y S D' É T A T.				
Dédution faite des intérêts d'emprunts, et des capitaux employés en remboursement, etc.				
1. Bretagne.	{ Trésorier des Etats 4,573,000 Recette générale 66,000 }	4,639,000	4,644,000	5,000
2. Languedoc.	{ Trésorier des Etats 946,000 Recette générale 386,000 }	1,332,000	1,853,000	521,000
3. Bourgogne.	Trésorier des Etats. 48,000	8,215,000	97,000	49,000
4. Bresse, Bugey & Gex.	Recette générale. 458,000	468,000		10,000
5. Provence	Trésorier des Etats 574,000	625,000		51,000
6. Terres adjacentes de Provence.	Recette générale. 741,000	800,000		59,000
7. Navarre & Béarn.	Recette générale. 323,000	326,000		3,000
8. Pays de Foix.	Recette générale. 100,000	100,000		
19. Recette des finances du Rouffillon.		338,000	338,000	
20. Don gratuit du clergé, supposé de 16 à 18 millions tous les cinq ans.		3,400,000	néant	3,400,000
21. Monnoie du Royaume.		500,000	630,000	130,000
22. Ferme de Sceaux & de Poissy.		350,000	330,000	20,000
23. Part du Roi dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la Ferme, la Régie & les Domaines.		1,200,000	néant	1,200,000
24. Augmentation sur les vingtiemes abonnés.		990,000	990,000	
25. Loterie Royale de France, & petites loteries.		7,000,000	6,046,000	954,000
26. Exinctions dans l'année 1781, s'entend des rentes viageres & d'in- térêts de capitaux éteints par des remboursemens.		1,850,000	1,850,000	
27. Contribution de la ville de Paris dans les dépenses des carrieres, de la garde, de la police, &c.		204,000	néant	204,000
28. Capitation de l'Ordre de Malthe.		40,000	39,600	400
29. Petites recettes particulieres, affinages, fiacres des provinces, &c.		40,000	129,400	89,400
30. Intérêts d'environ 6 millions d'effets publics, rentrés au Trésor Royal en différens tems, & non encore brûlés.		290,000	néant	290,000
31. Rentrées des débets ou de vieilles créances & autres recettes imprévues.		mémoire	mémoire.	
T O T A U X.		264,154,000	236,833,000	28,238,400
				917,400
		Dédution faite de la différence en plus		917,4000
		La différence en moins sur la Recette est de		27,321,000

RÉSUL

Suivant le Compte rendu en 1781.			
	liv.		
Recette.	264,154,000	Rece	
Dépense.	253,954,000	Dépe	
Excédent de Recette	10,200,000	Défi	
		Différence	56,329,
		Savoir,	27,321,000 liv. d'erreu
		Et	29,208,000 liv. d'erreu
		Total	56,329,000

COMPARAISON

781, & du Compte effectif de la même année.

DÉPENSES.

DÉPENSES payées au TRÉSOR ROYAL, Suivant le Compte rendu de M. NECKER.

Mêmes Articles,
fuit. le compte effec-
tif de la même année,
sans y comprendre les
dép. extraordinaires.

Différence en
plus.

Différence en
moins.

	liv.	liv.	liv.	liv.
1. Extraordinaire des Guerres, non compris les taxations du Trésorier & les pensions portées au Trésor Royal.	65,200,000	65,077,000		123,000
2. Maison Militaire du Roi, <i>idem.</i>	7,681,000	7,693,000	12,000	
3. Artillerie & génie, <i>idem.</i>	9,200,000	12,805,000	3,605,000	
4. Maréchaussée.	3,575,000	3,575,000		
5. Marine & Colonies.	29,200,000	36,000,000	6,800,000	
6. Affaires étrangères & Lignes Suisses.	8,525,000	12,525,000	4,000,000	
7. Dépenses totales de toutes les parties de la Maison du Roi, de la Maison de la Reine, de Madame fille du Roi, de Madame Elisabeth, de Mesdames tantes du Roi, gages des charges, &c.	25,700,000	27,317,000	1,617,000	
8. Sommes accordées par le Roi pour les Maisons de Monsieur & de Madame, de Monseigneur Comte & de Madame Comtesse d'Artois.	8,040,000	8,840,000	800,000	
9. Caisse des Arrérages.	20,820,000	20,370,000		450,000
10. Pensions.	28,000,000	26,078,000		1,922,000
11. Ponts & Chaussées, indépendamment des objets compris dans les charges assignées sur divers revenus.	5,000,000	5,310,000	310,000	
12. Fonds du Trésor Royal pour la mendicité.	900,000	900,000		
13. Compagnie des Indes.	4,600,000	4,753,000	153,000	
14. Remboursement annuel des rescissions.	3,000,000	3,000,000		
15. Intérêts des rescissions restantes à rembourser.	2,084,000	2,084,000		
16. Intérêts des anticipations.	5,500,000	7,011,000	1,511,000	
17. Intérêts d'un emprunt de 6 millions fait à Gènes.	300,000	300,000		
18. Intérêts d'un autre emprunt fait également à Gènes pour les messageries.	70,000	70,000		
19. Intérêts de l'emprunt fait par la ville de Paris en 1777.	600,000	600,000		
20. Intérêts & charges sur l'Ordre du Saint-Esprit, au-delà des produits du marc d'or.	470,000	470,000		
21. Intérêts à payer à divers propriétaires d'offices supprimés.	2,367,000	2,367,000		
22. Intérêts de 60 millions empruntés par les loteries de 1777 & de 1780, portés à 3 millions, quoiqu'il y ait déjà des remboursements faits sur celle de 1777.	3,000,000	7,623,000	4,623,000	
23. Remboursement des lettres de change des Isles de France & de Bourbon jusqu'en 1784.	1,000,000	1,000,000		
24. Remboursement à faire à M. le Prince de Conti jusqu'en 1784.	553,000	553,000		
25. Remboursement d'offices sur les papiers & cartons jusqu'en 1787.	68,000	68,000		
26. Gages des ofices du point d'honneur.	275,000	275,000		
27. Appointemens compris dans l'état des gages du Conseil.	1,379,000	1,379,000		
28. Appointemens & traitemens par ordonnances particulières.	664,000	1,375,000	911,000	
29. Intérêts annuels pour foule d'engagemens des domaines, dettes à différens fournisseurs, & autres arrangemens.	1,272,000	1,272,000		
30. Supplément à fournir pour compléter le paiement des offices des Pays d'Etats.	993,000	1,183,000	190,000	
31. Supplément à fournir pour les dépenses civiles & la Corse.	250,000	250,000		
32. Dépenses des diverses académies, traitement à des gens de lettres, &c.	269,000	269,000		
33. Bibliothèque du Roi.	89,000	76,000		13,000
34. Imprimerie Royale, année commune, environ.	100,000	98,000		2,000
35. Jardin des plantes, & cabinet d'histoire naturelle.	72,000	110,000	38,000	
36. Illumination de Paris, enlèvement des boue, pompiers & autres dépenses de la Police.	1,400,000	1,437,000	37,000	
37. Guet & garde de Paris	660,000	660,000		
38. Maréchaussée de l'Isle de France.	195,000	197,000	2,000	
39. Gages, intérêts de finances, taxations, épices de la Chambre des Comptes, frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en Province, gardes du Trésor Royal, Trésoriers, nouvelle administration des recettes générales, Commissaires de la Maison du Roi.	2,990,000	2,990,000		
40. Prisonniers dans les Châteaux.	82,000	82,000		
41. Secours à des Jésuites, à des hôpitaux, & à des maisons religieuses.	800,000	800,000		
42. Secours aux familles Acadiennes.	113,000	113,000		
43. Indemnités & dépenses diverses ordinaires.	1,412,000	1,640,000	228,000	
44. Dépenses des écoles vétérinaires.	59,000	59,000		
45. Dépenses des mines & agriculteurs.	26,000	26,000		
46. Dépenses ci-devant payées sur les revenus de la principauté de Dombes.	74,000	74,000		
47. Appointemens & gages des Gouverneurs & Lieutenans de Roi; & autres compris dans les états des garnisons ordinaires.	1,527,000	1,527,000		
48. Remises aux Pays d'Etats, année commune.	800,000	800,000		
49. Fonds pour les dépenses au-delà des recettes du même genre, passées pour mémoire.	3,000,000	9,881,000	6,881,000	
T O T A U X	253,954,000	283,162,000	31,718,000	2,510,000

Déduction faite de la différence en moins

La différence en plus sur la dépense est de 29,208,000

ULTAT

liv.	Suivant le Compte effectif de la même année.	liv.
000	Recette.	236,833,000
000	Dépense.	283,162,000
000	Déficit.	46,329,000

ence 56,329,000.

00 liv. d'erreur sur la Recette.
00 liv. d'erreur sur la Dépense.

A

Die Gasse

1990

100

1. The first group of people who are interested in the results of the study are the researchers themselves. They want to know how well the study was conducted and whether the results are reliable and valid. They also want to know how the study can be used to inform future research.

1971

.....

.....

1910

(5)

(N.º IV.)

F E R M E G É N É R A L E.

Année
1781.

Produit du bail	liv.
Premier et second dixiemes des 903,000 l. d'anciens cautionne- mens.	122,900,000
Sous pour livre du bail de ta- riot , régis.	180,000
	20,000
	123,100,000

D E P E N S E S.

	liv.
Rentes de la ville.	53,000,000
Remboursement de billets des fermes	3,600,000
Le premier des 14 millions à rembour- ser au clergé	1,000,000
Charges de l'état du roi	9,718,000
Autres charges payées en vertu d'arrêts	72,000
A reporter	67,390,000
	B

(6)

liv.

Report	67,390,000	
Intérêts des anciens		
cautionnemens	903,000	
----- des nouveaux		
cautionnemens	850,000	
Francs-lalés	360,000	
Vins des privilégiés	285,000	
Passé-ports	400,000	
Réparations des salines	60,000	
Supplément du prix du sel aux Suisses	76,000	
Assignations particulières, & paiemens à convertir	2,220,000	77,826,000
Intérêts des avances extraordinaires	800,000	
--- des billets restant à rembourser	726,000	
-- à 5 pour cent des 63,963,000 liv.	3,198,000	
-- à 2 pour cent des 14,760,000 liv.	295,000	
Honoraires de 41 places de F. G.		
à 30,000 liv.	2,230,000	
Frais de bureaux.	243,000	
A reporter		77,826,000

[7]

Report 277,826,000

Dépenses ci - devant
à la charge de la
ferme, & qui sont
actuellement au
compte du roi, les-
quelles n'auront lieu
qu'en 1781, seule-
ment

78,594,000

768,000

Reste net

44,506,000

M. le directeur général m'a chargé d'écrire à M.
de St. Amand, que son intention est d'ajouter en
1781 un million aux rentes, c'est-à-dire, de porter
cette partie à 54 millions; ce qui réduit le restant
net au trésor royal à

43,506,000 liv.

Note re-
marquable
écrite de
la main de
M. Dufres-
ne, pre-
mier com-
mis des
Finances,
en 1784.

B a

(8)

(N^o V.)

Exercice
1781.

PROJET DES FONDS.

A R T I L L E R I E.

	<i>l.</i>	<i>ſ.</i>	<i>d.</i>
Solde des sept régimens.	2,615,760	0	0
Augmentation de 192 hommes en Amérique, folde 23,616 l.			
Idem de 340 hom- mes dans le ré- giment de Toul, porté à 71 hom- mes 41,820	89,110	0	0
Masse de 532 hom- mes 23,674			
Total des sept régimens	2,704,870	0	0

M I N E U R S.

Solde & appointemens.	134,766	0	0
-----------------------	---------	---	---

O U V R I E R S.

Solde, appointemens, & aug- mentation de 10 hommes.	219,884	10	0
Total de la Solde.	3,059,520	10	0

(9)

Report.

l. f. d.

3,059,520 10 0

OFFICIERS, &c.

1	Premier inspecteur- général.	<i>liv.</i> 26,000	
10	Idem, dont 9 à 12 mille, & 1 à 7,200 <i>liv.</i>	115,200	
7	Commandans d'E- coles, dont 1 à 7,200, & 1 à 6,000 <i>liv.</i>	49,200	
	Supplément à 2 Commandans d'Ecoles	2,400	
22	Colonels, à 4,800 <i>liv.</i>	105,600	675,040 0 0
20	Lieut. Colonels, Sous - Directeurs, à 3,360 <i>liv.</i>	67,200	
7	Idem, à 3,000 <i>l.</i>	21,000	
	Traitement à 5 premiers Directeurs d'Arsenaux	4,000	
12	Capit. en pre- mier, à 2,400 <i>l.</i>	28,800	
50	Idem, à 1,800 <i>l.</i>	90,000	
70	Idem en second, à 1,500 <i>liv.</i>	105,000	
59	Eleves, à 480 <i>l.</i>	28,320	
31	Garçons - Major, à 720 <i>liv.</i>	22,320	

▲ reporter

3,734,560 10 0

B 3

(10)

	l.	s. d.
Report	3,734,560	20 0
Supplément à M. de Villepatour	6,000	
Traitement en Corse	24,400	
Appointemens ou traitemens p aux aff-ffeurs employés & ouvriers d'arsenaux , fonderies , forges , manufactures , &c.	88,782	99,282 0 0
Commissaires des guerres,	53,445	0 0
Employés , &c.	242,333	0 0
Etat ordinaire.	56,360	0 0
Ecoles d'artillerie,	83,129	9 6
	4,269,009	29 6

Articles relatifs aux suites des Armées.

Traitement entre- tenu conservé aux officiers & employés des équipages restés en Bretagne.	64,956	224,552 0 0
Solde de 526 chevaux entretenus pour l'Artillerie	249,595	
Total de la solde & appointemens de l'Artillerie	4,383,560	29 6

(11)

Génie.

liv.

Ministre

24,000

13 Directeurs dont
deux à 22, fix à
10, & cinq à 9
mille livres.

129,000

21 Chefs de bri-
gade, à 4,800 l.

100,800

21 Sous - brigadiers,
à 3,360

70,560

21 Majors, à 3,000 l.

63,000

63 Capit. en pre-
mier, à 2,000 l.

126,000

21 Capitaines en second
à 1,600 l.

33,600

84 Idem, à 1,350 l.

113,400

63 Lieut. en premier,
à 1,080 l.

68,040

40 Lieut. en second,
à 900 l.

36,000

20 Eleves à l'école,
à 720 l.

14,400

1 Officier des plans
& son adjoint.

7,360

Traitement extraor-
dinaire.

60,950

21 Capit. en premier,
à 2,400 l.

50,400

A reporter

897,510 0 0

B 4

liv. f. d.

897,510 0 0

	liv.	s.	d.
Report.	897,510	0	0
Employés de l'école	11,200	0	0
Employés ordinaires, &c.	52,000	0	0
Employés des plans	4,000	0	0
Dépenses de l'école	10,000	0	0
	974,710	0	0

Travaux de l'Artillerie.

Bouches à feu	400,000	0	0
Bombes	300,000	0	0
Armes de guerre	900,000	0	0
Entretien d'armes	80,000	0	0
Achats de bois & de fer dans les arsenaux	600,000	0	0
750 milliers de poudre à 13 s.	487,500	0	0
Transports	300,000	0	0
Continuation des bâtimens à St. Omer, Auxonne, Strasbourg, la Rochelle, & entretien de ceux ordinaires	400,000	0	0
Réparations des batteries, & ap- pointemens, &c.	400,000	0	0
Totaux	3,867,000	0	0

F O R T I F I C A T I O N S.

Grands Travaux.

	<i>liv.</i>	<i>liv.</i>	<i>s.</i>	<i>d.</i>
Brest	500,000	1,100,000	0	0
Château-neuf	200,000			
Cherbourg	400,000			
Canal de la Lys		34,000	0	0
A Bergues		80,000	0	0
A Landau		80,000	0	0
Au Mont-Dauphin		80,000	0	0
A Toulon		80,000	0	0
Pour opérer le remboursement à faire en trois années de termes, pris à Thionville, pour les tra- vaux dûs depuis plus de 45 ans, 180,000 & pour la première année.		60,000	0	0
En Corse		150,000	0	0
Barre de Bayonne		120,000	0	0
Entretien courant, &c.		1,450,000	0	0
Total		3,234,000	0	0

R É C A P I T U L A T I O N.

	<i>liv.</i>	<i>s.</i>	<i>d.</i>	<i>liv.</i>	<i>s.</i>	<i>d.</i>
Solde { Artillerie	4,383,560	19	6	5,358,270	19	6
{ Génie	974,720	0	0			
Tra- { Artillerie	3,867,500	0	0	7,101,500	0	0
vaux. { Génie	3,234,000	0	0			
Total général				12,459,770	19	6

ARTILLERIE ET GÉNIE.

*Récapitulation des projets de fonds remis par
le ministre de la guerre, à compter de
l'année 1781, jusques & compris 1787.*

1781	12,459,000 liv.
1782	22,887,000
1783	23,304,000
1784	22,357,000
1785	11,875,000
1786	12,335,000
1787	12,564,000

Non compris 700,000 liv. par année, provenant
des fonds des villes pour les fortifications, les-
quels fonds sont, à compter de 1781, versés
directement au Trésor Royal, qui les rend au
département du Génie.

AFFAIRES ÉTRANGERES.

LIGUES SUISSES.

*Relevé des fonds ordonnés, à compter de 1782
jusques & compris 1787.*

	Affaires étran- geres	liv.	liv.
1781	Ligues Suisses	22,765,000 800,000	22,565,000
1782	Affaires étran- geres Ligues Suisses	13,310,000 800,000	14,220,000
1783	Affaires étran- geres Ligues Suisses	23,630,000 800,000	24,430,000
1784	Affaires étran- geres. Ligues Suisses	10,700,000 830,000	21,530,000
1785	Affaires étran- geres Ligues Suisses	20,850,000 830,000	21,680,000

(16)

	Affaires étran- geres	liv.	liv.
1786	Lignes Suisses	10,600,000 830,000	22,430,000
	Affaires étran- geres		
1787	Lignes Suisses	10,400,000 830,000	21,230,000

EX TRAIT D U R A P P O R T Cham-
bre aux
deniers.

*Fait au bureau général des dépenses de la
maison du Roi, le 14 Février 1785.*

M. Necker, dans son livre sur l'Adminiftra-
tion des finances de la France, présente les dé-
penses de la chambre aux deniers, qu'il appelle
dépenses de la table du roi, & celles de la fa-
mille royale, comme un objet de 800,000 liv.
y compris les dépenses de consommation du ser-
vice intérieur, qui n'en ont jamais fait partie,
que M. Necker n'a jamais connues, parce qu'étant
payées de la poche du Roi, elles ne font pas
partie des dépenses de la nation.

Il se rencontre dans l'énonciation de M. Necker
deux erreurs capitales.

2.^o Il a omis en totalité l'état de la dé-
pense ordinaire, qui est arrêté tous les ans par

le roi. Cet état ne contient que des attributions fixes en argent à toutes les charges de la maison de sa majesté & quelques petites attributions en nature, dont quelques-unes sont accidentelles.

Cet état, qui monte à environ 2,400,000 liv. varie si peu, qu'il est inutile d'en parler.

2°. La dépense extraordinaire de la chambre aux deniers, appelée autrement dépenses de consommations, abstraction faite des dépenses du même genre dans le service intérieur, a toujours été depuis 1780 (époque de la réforme faite par M. Necker entre 8 & 900,000 livres, mais plus près de 9 que de 8.

Il est vrai que dans ce chapitre les charrois de tous les départemens de la maison du roi sont compris en entier; cet article seul monte de 160 à 280,000 livres, & plus haut lorsqu'il y a des voyages de Fontainebleau, à cause des grands transports que les menus & le garde-meuble sont obligés de faire. [*]

(*) S'il n'y avoit dans l'année ni voyages, ni autres extraordinaires importans, la dépense de cor-

L'habillement des garçons d'office des deux divisions du service du Roi & de la maison de Mesdames , qui monte à 20,000 liv., en fait aussi partie.

Il résulte de cet exposé , que la masse de la chambre aux deniers seule est de 2,300,000 environ depuis 1780.

Si à cette masse on ajoute les dépenses de consommation du service intérieur que le Roi paie de sa poche , en ne les évaluant qu'à 200,000 liv., on aura un total de 2,500,000 l. au lieu de 800,000 l. énoncées par M. Necker : & l'erreur démontrée est de 1,700,000 liv.

Il est difficile de pénétrer quelle a été l'intention de l'auteur , qui doit être instruit de ces détails ; si c'est pure omission , ou dessein prémédité de grossir aux yeux du public le résultat de l'opération de 1780.

sommes , y compris les charrois , n'excéderoit pas 600,000 livres. Mais il est presque impossible de supposer qu'une année se passe sans voyages et sans autre extraordinaire.

A cette époque , la masse de
la chambre aux deniers étoit
de 5,000,000 liv.

Dépenses du trésor royal pour les
voyages de Mesdames à Belle-
vue. 150,000

Dépenses du domaine relatives aux
consommations de la maison du
roi. 150,000

Gages des charges supprimées. 120,000

Dépenses des charrois pour les
menus-plaisirs, le garde-meu-
ble & la vénerie, environ 80,000

Dépense du service intérieur du
roi, estimée 200,000

5,700,000 liv.

Si l'affertion de M. Necker étoit vraie, l'éco-
nomie seroit de 4,900,000 livres, ce qui est im-
possible à concevoir; mais la dépense réelle est :

2.^e ETAT

1. ^o Etat ordinaire de la chambre aux deniers	1,400,000 liv.
2. ^o Dépenses de consumma- tions , y compris les charrois.	900,000
3. ^o Dépense du service intérieur du roi , estimée	200,000
4. ^o A Mesdames pour leur table	600,000
5. ^o A M. le Prince de Poix , pour fourniture de Bois & Bougies	100,000
6. ^o Indemnités accordées à diverses personnes	30,000
7. ^o Pensions de retraites aux garçons supprimés , lesquelles s'éteignent à mesure qu'ils meurent	140,000

3,370,000 liv.

En dédui- }
vant des } 5,700,000 l. ci-dessus ,

cette dernie- }
re somme de } 3,370,000 l. l'économie réelle

n'est que de 2,330,000 l. après le rembourse-
ment des charges effectué, qui finit cette année ;
& de 2,460,000 liv. après l'extinction des pensions
de retraite.

(22)

(N.º IX.)

EXTRAIT DE L'ÉTAT DE SITUATION

*Remis au Roi par M. de Fleury pour
l'année 1782.*

ARTICLE I. DE LA DÉPENSE.

Anticipations tirées en 1781
Sur les revenus de 1782 150,560,000 liv.

ARTICLE II.

Intérêts & frais des anticipations faites dans les quartiers de Juillet & d'Octobre 1782. 2,340,000 liv.

(23)

(N°. X.)

R É C A P I T U L A T I O N

Des frais de services de l'année 1780.

MESSIEURS	Fonds fournis.	Frais payés pour intérêt & com- mission en pro- portion du tems.
De Bourgade ,	sur 2,880,000	175,225
Beaujon ,	sur 30,000,000	1,970,045
D'Harvelay ,	sur 23,000,000	1,390,143
De Savalette ,	sur 22,500,000	1,334,375
La Balue ,	sur 9,600,000	671,000
La Ferté ,	sur 7,500,000	521,597
Tourteau ,	sur 4,240,000	292,796
De Serilly ,	sur 12,968,000	669,242
De Saint-James ,	sur 9,000,000	558,750
M. Necker ,	sur 2,000,000	100,000
de Saint-Julien ,	sur 3,000,000	213,700
Beugeard ,	sur 600,000	30,000
	130,168,000	7,927,223
Intérêts de négociations, de rescriptions, &c.		2,224,000
Total		9,156,744

Nota ---- On n'a pas compris dans cet état les intérêts à 4 pour cent que le roi paie aux fermiers-généraux sur les avances journalières qu'ils font au-delà du prix de leur bail, ci 250,000.

(24)

(N.º XI.)

LOTÉRIES de 1777 & 1780.

	liv.
La loterie de 1777 est en capital de	25,000,000
Celle de 1780 est de	36,000,000
	61,000,000

Pour éteindre le remboursement de ces loteries, le roi doit payer, suivant les arrêts constitutifs de septembre 1778 & octobre 1780, favoir :

Pour la loterie de 1777, en capital & primes, depuis 1779 jusqu'en 1784 inclus, la somme de	liv.
	31,447,300

Pour la loterie de 1780, en capital & primes, depuis le mois de Janvier 1782, jusqu'au mois de Janvier 1790	
	49,590,000

Total	81,037,300
-------	------------

Sur cette somme, le roi a déjà payé pour la loterie de 1777, en capital & en primes,

	liv.
En Décembre 1778 . 2,255,000	
En Décembre 1779 . 2,100,000	7,662,800
En Décembre 1780 . 3,307,800	

Reste à payer	73,374,500
---------------	------------

(25)

T A B L E A U

*Des époques de paiemens des 73,374,500 l.
pour les deux loteries, à compter de 1781,
savoir.*

L O T E R I E S.

	1777	1780	Total.
	liv.	liv.	liv.
1781	4,623,000		4,623,000
1782	6,075,000	4,170,000	10,245,000
1783	6,390,500	3,720,000	10,110,500
1784	6,696,000	3,640,000	10,336,000
1785		6,460,000	6,460,000
1786		6,360,000	6,360,000
1787		6,320,000	6,320,000
1788		6,300,000	6,300,000
1789		6,300,000	6,300,000
1790		6,320,000	6,320,000

23,784,500)(49,590,000)(73,374,500

Ministère de
M. l'Abbé
Terray.

(26)

(N^o XII.)

ÉTAT DE RECETTE,

NOTA.

On voit par le compte plus étendu, dont le présent état est le résumé, que le revenutotal en 1774 étoit de 253,376,763 liv. & que les déductions détaillées dans des états particuliers joints à ce compte, ont été de 156,475,206 livres, ce qui fait rester pour le net de la recette 96,901,557 liv.

en 1774.

Reste à disposer sur les objets ci-après.

Ferme générale, y compris les nouveaux sols pour livre & régies de différens droits	liv. 73,000,000
Ferme des postes	5,189,234
Recettes générales des finances	86,239,540
Régie des droits réunis	3,224,450
Régie des droits réservés	2,651,500
Régie des hypotheques, compris les droits de Bretagne	1,828,000
Régie de la Flandre Maritime	200,000
Ferme de Sceaux & de Poissy	456,750
Fermes des Oâtrois	1,079,600
Ferme & régies particulières	250,000
Capitation de Paris	810,020
Vingtiemes de Paris	3,003,000
Vingtiemes des princes du sang	244,740
Capitation de la Cour	600,000

A reporter 178,676,834

Report

liv.

178,676,834

liv.

Languedoc 2,894,366

Bretagne 3,587,963

Bourgogne 211,238

Provence 680,725

Terres adjacentes 582,291

Bresse, Bugey, &

Gex. 383,088

7,759,924

Roussillon & pays

de Foix 290,363

Béarn & Navarre 88,090

Principauté d'O-

range & Mar-

ches communes 42,800

Clergé des frontieres

630,112

Ordre de Malthe

149,600

Dixieme d'amortissement

2,000,000

Bois du roi

3,535,287

Nouveau marc d'or

350,000

Evaluation d'office

1,300,000

Droit féodaux & seigneuriaux

2,500,000

Restant net

196,902,557

ÉTAT DE DÉPENSE,

Augmentations sur
plusieurs articles ,
prouvées par le
compte effectif de
la même année.

en 1774.

		liv.
3,400,000	1. Extraordinaires des Guerres	60,000,000
	Artillerie & génie	10,000,000
3,000,000	Marine & colonies	30,000,000
2,500,000	Affaires étrangères	8,000,000
	Maison du roi militaire.	8,000,000
	Gouvernemens municipaux	680,000
	Mendicité	1,200,000
	Ponts & chaussées, maréchaussées, turcies, forts maritimes & taillon	7,740,000
	Lignes Suisses	800,000
	Remboursemens des rescriptions	3,000,000
	Intérêts des dernières rescrip- tions	3,300,000
	Maison du Roi, y compris celles de Provence & d'Artois	32,000,000
	Caisse des arrérages, y compris le versement des rentes sur la	
8,900,000	A reporter	164,720,000

8,900,

3,500

2,400

liv.

8,900,000 liv.

Report

164,720,000

Compagnie des Indes & la
Bretagne, & les intérêts des
Offices supprimés

18,000,000

Actions & compagnie des Indes

5,500,000

Dépenses générales de la finance,
y compris les frais d'établisse-
ment de la maison des princes

14,000,000

Dépenses imprévues, y compris
les approvisionnemens

8,000,000

Pensions

6,500,000

3,500,000

Intérêts & frais de remises

8,000,000

2,400,000 liv.

Total

224,720,000

RÉCAPITULATION,

Dépense

224,720,000

Recette

196,901,557

Déficit

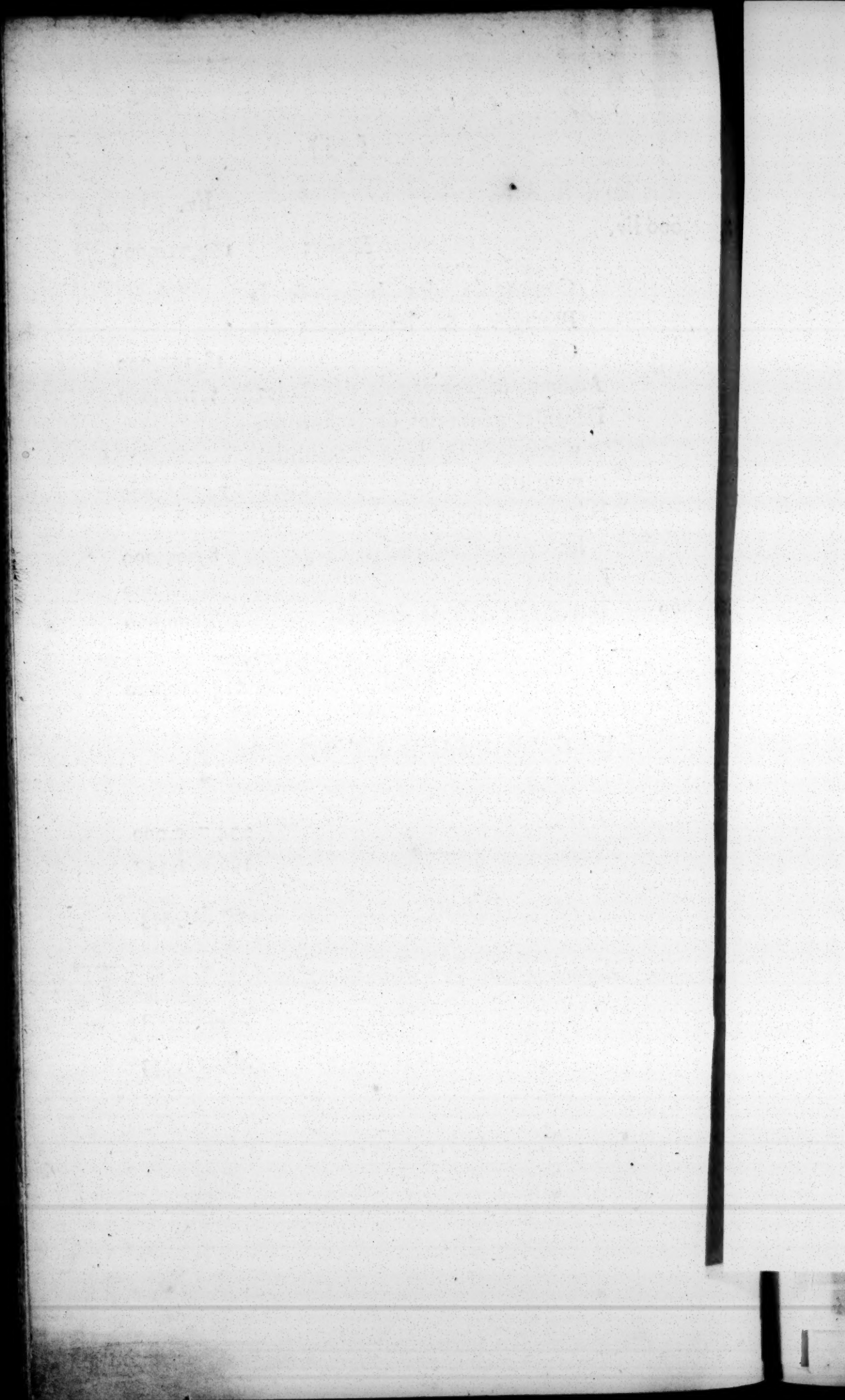
27,811,443

*Augmentation de dépenses sui-
vant le compte effectif*

12,400,000

Déficit réel

40,218,443



ÉTAT des Revenus & Dépenses p

Compte rendu
par M. de
Lugny.

REVENUS.

		liv.	liv.
Fermes générales	{ Parties constitutives du Bail Parties indépendantes du prix du Bail	152,000,000 3,635,000	155,635,000
Recettes générales des Finances			140,634,730
Fermes	{ des Postes de Sceaux & de Poissy des Octrois Municipaux des Devoirs du Port-Louis Particuliers des Domaines	7,700,000 690,000 1,079,600 32,000 104,000	16,105,600
	{ des Droits réservés { Reste du Bail de Noël Régie de Boffuat	liv. 500,000 6,000,000	6,500,000
Régies	{ des Droits réunis de la Flandre maritime des Hypothèques des Domaines	7,030,825 771,680 7,526,000 3,318,000	18,646,505
Marc d'or			1,609,845
Principauté d'Orange			19,800
Vingtièmes des Biens-fonds abandonnés aux Princes du Sang			151,442
Ordre de Malthe			149,600
Impositions de Paris			7,052,760
Capitation de la Cour			840,066
Bois du Roi			4,908,762
Marches communes du Poitou			22,000
Revenus casuels			4,160,000
Ancien dixième, établi en 1710			1,927,717
Dixième d'Amortissement			2,469,798
Compagnie des Indes			830,000
Pays d'Etats	{ Languedoc Bretagne Bourgogne Provence Terres adjacentes de Provence Béarn & Navarre Roussillon & Pays de Foix	liv. 8,794,300 7,088,016 3,982,445 2,058,533 697,636 487,241 512,273	23,620,444

378,381,069

RÉSULTAT.

Les Revenus montent à	378,381,069
Les Dépenses à	402,574,000
Partant le Déficit est	24,192,930
Si à cette somme on ajoute le montant de l'Emprunt fait par la Marine, & remboursé par la Finance	15,000,000
Le Déficit tout fera de	39,192,930

Les 15 millions remboursés pour la Marine ne
il s'agit de déterminer le déficit annuel ; mais il faut
celle des supplémens pour les articles de dépense pour
Note qui n'est pas au texte.

es pendant l'année 1776.

D É P E N S E S.

Colonne qui
n'est pas au
texte.

Supplémens
aux articles
portés trop bas.

Maifon du Roi							31,663,868	liv.	900,000
Guerre							93,323,382		3,000,000
Affaires Etrangères							9,550,000		
Marine & Colonies							32,185,300		3,000,000
Ponts & Chauffées							5,380,000		
						liv.			
Intérêts	{	à 4 pour cent					3,781,642	{	9,265,670
		à 5 pour cent					5,484,028		
Rentes perpétuelles.	{	à 1 pour cent					4,255,786	{	53,254,503
		à un demi pour cent					28,407,170		
		à 4 pour cent					13,578,831		
		à 5 pour cent					7,012,716		
Rentes viagères	{	fur une tête					38,984,512	{	44,374,989
		fur deux têtes					5,390,477		
Intérêts, Droits de préférence, Remife, & autres frais relatifs aux Régies & aux Fermes particulières									4,886,623
Frais de Régie occafionnés par le recouvrement des Deniers Royaux, & autres que ceux compris dans le chapitre des Régies & des Fermes particulières									15,902,015
Non-valeurs fur une partie des Revenus du Roi									5,629,330
Indemnités									4,083,116
Charges de différens Etats du Roi									10,791,922
Gages de la Magiftrature									20,479,442
Gages du Confeil									4,574,938
						liv.			
Traitemens particuliers	{	Supplément de traitemens & appointemens particuliers					900,000	{	1,840,000
		Gratifications					720,000		
		Subfiftances					220,000		
Penfions	{	des Princes du Sang					867,200	{	9,746,533
		de la Guerre					5,030,000		
		de la Marine					250,000		
		de la Maifon du Roi					720,000		
		de la Finance					600,000		
		du Département de M. Bertin					10,000		
	{	des Officiers du feu Roi de Pologne	393,144				435,344	{	5,500,000
		des Chanceliers & Confeillers d'Etat, <i>idem</i>	42,200						
		de la Magiftrature					1,038,816		
		de divers fur quelques-uns des Revenus du Roi					795,174		
Dépenses de la Main-morte									1,767,223
Dépenses diverfes									12,764,127
Dépenses extraordinaires									10,000,000
Remboursemens									21,376,827
Paiemens fur l'arriéré									9,733,843
									402,574,651
									13,000,000

A T.

378,381,069
402,574,651

24,193,582

15,000,000

39,193,582

la Marine ne peuvent être comptés quand
quel ; mais il faut ajouter à la somme de . . . 24,193,582 }
de dépense portés trop bas, ci 13,000,000 }
C'est au total 37,193,582 }

Fa

Emp
Emp
Item
Item
Exte
pr
Prêt

Emp
vic
lio
qu
ve

Emp
Emp
Emp
Item
Emp
mi
fac
cer

Emp
Emp
Emp
Emp
Exte
qui
éto
à l
l'on
cert
mo

*
moiti
gagné
pou
m.l.

Faits depuis la retraite de M. Necker, jusqu'au mois de Nov. 1783;

Avec le calcul de leurs intérêts.

1781.

Depuis le mois de Mai.

	Capitaux.	Intérêts.
Emprunt des états de Bourgogne	5,000,000 l.	250,000 l.
Emprunt des états de Languedoc	15,000,000	750,000
Item des états de Mâconnois	1,282,000	128,200
Item de la ville de Paris	20,000,000	1,000,000
Extension des contrats à quatre pour cent de l'emprunt de 1770.	70,000,000	2,800,000
Prêt des fermiers-généraux	30,000,000	1,500,000
1782.		
Emprunt viager qui suivait l'édit du mois de janvier qui l'a établi, ne devoit être que de 70 millions, mais qui a été porté successivement jusqu'au-delà de 80. Il étoit à 145 au mois de novembre 1782, ci	145,000,000	15,000,000
Emprunt des états de Provence	4,000,000	200,000
Emprunt des états d'Artois, de Bresse & de Bugey	460,000	23,000
Emprunt de la ville de Paris	520,000	26,000
Item de la ville de Marseille	3,000,000	150,000
Emprunt de décembre 1782, originairement de 200 millions, réduit ensuite à 100, lesquels, vu la faculté de payer moitié en contrats à 4 pour cent, n'ont produit que 50 millions especes, ci	50,000,000	*3,000,000
1783.		
Emprunt d'avril	24,000,000	648,000
Emprunt d'octobre	24,000,000	810,000
Emprunt de Bourgogne	3,000,000	150,000
Emprunt du Languedoc	900,000	450,000
Extension de l'emprunt de mars 1781. Cet emprunt qui n'étoit originairement que de 30,000,000 liv. étoit déjà porté à la somme de 36,739,000 liv. à la fin de 1783, suivant l'état qui m'a été remis, l'on n'a point énoncé à quelle année se rapportoit cette extension : il suffit qu'elle soit antérieure à mon administration pour être portée. Elle est de	6,739,000	673,9000
	411,001,000	127,559,100 l.

* Nota. --- Il y a eu à payer la rente à 5 pour 100 des cent millions prêtés, moitié argent, moitié contrats; par conséquent 5 millions, mais comme on a gagné l'extinction de deux millions de rente pour les 50 millions de contrats à 4 pour cent: que cet emprunt a fait rentrer, il est juste de ne compter que 3 millions en augmentation de dépense.

G U E R R E

ETAT DES AUGMENTATIONS

*Qui ont eu lieu progressivement sur les dépenses ordinaires
de la guerre , depuis l'année 1781.*

P R O J E T S D E F O N D S.

Exer- cices.	Ordinaire des Guerres.	Extraor- dinaire des guerres.	Artillerie & Génie.	maréchauf fée.	Totaux	Augmen- tations progres- sives.
1781	7,681,000	66,222,137	12,154,000	3,576,000	89,633,000	
1782	7,680,000	66,200,000	12,887,000	3,576,000	90,343,000	710,000
1783	7,618,000	69,400,000	14,005,000	3,582,000	94,605,000	4,262,000
1784	7,806,000	72,921,000	11,357,000	3,586,000	95,670,000	1,065,000
1785	8,163,000	80,700,000	12,575,000	3,592,000	105,030,000	9,360,000
1786	8,215,000	83,725,000	13,035,000	3,592,000	108,567,000	3,537,000
						18,934,000

ETAT DES RECETTES ET DÉPENSES

*Pour l'année 1783.*Cet état a été
formé sous le
ministère de M.
de Fleury.

R E C E T T E S.		Produits bruts.	Charges et déductions.	Reste pour le trésor royal.
Il restoit au trésor royal, au 13 Décembre 1782.				
	liv.	liv.	liv.	liv.
En especes	21,673,000	33,980,000		33,980,000
En effets	12,307,000			
N.º I.				
Ferme générale ; prix du bail	122,900,000			
Premier et se- cond dixiemes des anciens cautionnemens des employés	179,800	123,099,800	88,190,800	34,809,000
Sols pour livre du bail régi par Tariot	20,000			
I I.				
Sols pour livres à percevoir par la ferme générale en exé- cution de l'édit d'Août 1781		12,520,000		12,520,000
I I I.				
Recettes générales des finan- ces, compris les 10 pre- miers termes du troisieme vingtieme		153,863,200	34,643,200	124,210,000
I V.				
Régie des postes et messageries		10,720,000	2,160,000	8,560,000
A reporter		339,173,000	226,084,000	214,089,000

SUITE DES RECETTES.

(34)

	Produits bruts.	Charges et déductions.	Reste pour le trésor royal.
Report	339,173,000	126,084,000	214,089,000
V. Régie générale, compris les nouveaux fols pour livre imposés en 1781	47,000,000	33,560,000	13,440,000
V I. Régie des domaines et bois, compris les fols pour livre imposés en 1781	450,000,000	6,930,000	38,070,000
V I I. Ferme de Sceaux et Poissy	550,000	210,000	340,000
NOTA. Les gages de secrétaires du roi, ceux des Agens de change, et autres qui se payoient autrefois sur le fonds des dépenses extraordinaires de la finance, sont à présent assignés sur ces impositions, & font une déduction qui n'existoit pas en 1783.			
VIII. Impositions de Paris	6,383,000		6,383,000
I X. liv. Revenus casuels 2,000,000 Jurandes 1,000,000 Huissiers Priseurs 1,000,000	4,200,000	1,944,000	2,256,000
X. Régie des poudres et salpêtres	950,000		950,000
X I. Pays d'Etats	30,289,000	18,577,000	11,712,000
X I I. Dixieme d'amortissement	300,000		300,000
X I I I. Dixieme et troisieme deniers pour livre à retenir par le trésor royal	728,000		728,000
A reporter	474,573,000	186,306,000	288,267,000

SUITE DES RECETTES.

{ 33 }

ur le
yal.

,000

,000

,000

,000

,000

,000

,000

,000

,000

,000

,000

Produits uts.

Charges et
dédutions.

Reste pour le
trésor royal.)

Report

474,573,000

186,305,000

288,268,000

XIV.

Loterie royale de France

9,650,000

2,404,000

7,246,000

XV.

Vingtiemes abonnés des prin-
ces et autres

316,000

316,000

XVI.

Affinage de Paris et Lyon

82,000

82,000

XVII.

Produit des privilèges des
fiacres de Lyon, Rouen,
Nantes, etc.

47,000

47,000

XVIII.

Contributions de la ville de
Paris pour les dépenses des
carrières, de la Police,
et de la garde de Paris

204,000

204,000

XIX.

Abonnement des intéressés
à la manufacture royale des
glaces, pour le droit de
10 par quintal.

150,000

20,000

130,000

XX.

Fonds à recevoir des états-
unis de l'Amérique pour
les intérêts à 4 pour cent
des 10 millions qui leur
ont été fournis en 1782,
provenant d'un emprunt
fait en Hollande

400,000

400,000

XXI.

Fonds des villes du Royaume
pour la dépense des for-
tifications

700,000

700,000

A reporter

486,122,000

188,729,000

297,393,000

SUITE DES RECETTES.

(36)

	Produits bruts.	Charges et déductions.	Reste pour le trésor royal.
Report	486,122,000	188,729,000	297,393,000
XXII. Recettes extraordinaires provenant d'emprunts actuellement ouverts, et autres opérations de finance sur lesquelles il y a lieu de compter	139,626,000		139,626,000
XXIII. Dons gratuits et offres patriotiques annoncés en 1782, pour les dépenses extraordinaires de la marine, reste dû	8,141,000		8,141,000
XXIV. Bordereaux viagers de l'édit de Mars 1681, et autres effets existants dans la caisse du trésor royal	10,000,000		10,000,000
Anticipations évaluées sur le pied de celles faites en 1782	154,760,000		154,760,000
NOTA. On n'a pas compris dans l'état ci-dessus les produits du domaine d'Occident, évalué en tems de paix à 4,100,000			
Ni les bénéfices des monnoies portés en tems de paix à 500,000			
Attendu que l'année 1783 ne peut pas être considérée comme une pleine année de paix, ci			Mémoire.
Totaux	798,649,000	188,729,000	609,920,000

OBSERVATION.

La recette ordinaire, déduction faite du restant de l'année précédente & des extraordinaires portés aux articles III, XVIII, XXII, XXIII & XXIV, ainsi que des anticipations, se trouve réduite à 245,209,000 l.

NOTA. Ce produit n'est en tems de paix, que de 3,600,000 livres. On ne l'a pas repris en addition au compte, parce que cette addition est plus que compensée par l'augmentation de la dépense de la guerre qui a eu lieu en 1784 & 1785.

D É P E N S E S.

N^o. I.

Anticipations faites en 1782, sur
les revenus de 1783.

154,760,000

I I.

Guerre

Tant pour dépenses de
1782 reportées en
1783, que pour les
paiemens à compte des
dépenses ordinaires de
cette année, pour ceux
des dépenses extraor-
dinaires dont elle a été
chargée, & pour ce
qui restoit dû sur les
anciens exercices.

107,000,000

I I I.

Marine

Service or- liv.
dinaire 40,000,000
Dépenses ex-
traordi-
naires
compris le
million de
piaſtres
qui avoit
été four-

A reporter 262,760,000

D

(38)

SUITE DES DEPENSES.

		liv.
	Report	261,760,000
Marine	ni à la Havane en Dé- cembre 1782, & les trai- tes non enregis- trées	120,000,000
	80,000,000	

IV.

Affaires étrange- res.	Tant pour service ordi- naire que pour avan- ces faites extraordi- nairement	14,430,000
------------------------------	---	------------

V.

Dépenses de la maison du roi, de la maison de la reine, de la famille royale, &c.	34,906,000
---	------------

VI.

Caisse des arrérages & amortis- semens	20,000,000
---	------------

VII.

Pensions	25,000,000
----------	------------

VIII.

Ponts & chaussées	4,130,000
-------------------	-----------

IX.

Compagnie des Indes	5,450,000
A reporter	<u>485,676,000</u>

(39)
SUITE DES DÉPENSES.

Report

liv.
 485,676,000

X.

Remboursement des lettres-de-
 change des Îles de France &
 de Bourbon

416,000

XI.

Destruction des vagabondages &
 de la mendicité

900,000

XII.

Remboursement annuel des res-
 criptions suspendues en 1770
 Intérêts des 38,700,000 l. des-
 dites rescriptions, qui reste-
 ront dues au premier Avril
 1783

3,000,000

1,935,000

XIII.

Intérêts & frais des anticipa-
 tions faites dans les trois der-
 niers mois 1782, & de celles
 qui auront lieu pendant les
 neuf premiers mois 1783, en
 les comptant sur le pied de
 154,760,000 liv. ci

9,760,000

XIV.

Intérêts annuels dus à M. le Duc
 d'Orléans, & à M. le Prince
 de Condé

322,000

A reporter

502,009,000

D 2

SUITE DES DÉPENSES.

Report

liv.
502,009,000

XV.

Remboursement aux créanciers
de feu M. le Prince de Conti,
délégués sur le prix du duché
de Mercœur, compris les in-
térêts

626,000

XVI.

Intérêts d'un an-
cien emprunt
fait à Gênes pour
les Messageries. liv.
70,000

-- d'un emprunt de
6 millions fait à
Gênes en 1777. 300,000

--- d'un emprunt
viager fait par
la ville de Paris
pour la comédie 18,000

-- d'un autre em-
prunt fait par la-
dite ville en 1777 600,000

-- d'un autre em-
prunt ouvert par
ladite ville en
1782, environ (*) 400,000

(*) Cet inté-
rêt a été d'un
million ,
l'emprunt
ayant été
porté à 20.

A reporter

502,635,000

SUITES DES DÉPENSES.

liv.

Report

502,635,000

Intérêts d'un emprunt
fait en Hollande en
1781, pour les Amé-
ricains

432,000

--- & charges sur l'or-
dre du Saint - Ef-
prit, excédant les
produits du marc
d'or.

280,000

9,102,000

--- à divers pour of-
fices supprimés &
autres en activité,
&c.

2,327,000

---- de l'emprunt de
la ville de Marseille
pour le compte du
roi.

250,000

--- des emprunts ou-
verts en 1782, sur
lesquels il reste en-
viron 25 millions.
à rentrer, ci pour
6 mois par apper-
çu.

625,000

--- de l'emprunt de
200 millions, ou-
vert au trésor royal
en décembre 1782,
environ

5,000,000

A reporter

512,737,000

(42)
SUITE DES DÉPENSES.

	liv.
Report	511,737,000
XVII.	
Paiement à faire en 1783 pour les forges de la Chaussade, néant	On retient sur le fonds du département de la marine à-peu-près le montant de la dépense.
XVIII.	
Remboursement d'offices sur les papiers & cartons	
IX.	68,000
Gages du conseil payés directement au trésor royal	1,600,000
XX.	
Appointemens & traitemens payés sur des ordonnances particulières	3,580,000
XXI.	
Appointemens & frais de bureaux des trésoriers-généraux, frais de régie, à	800,000
XXII.	
Indemnités annuelles & dépenses diverses	820,000
XXIII.	
Caisse civile de Corse	200,000
A reporter	516,805,000

SUITE DES DÉPENSES.

Report	liv. 526,805,000
X X I V.	
Secours aux familles Acadiennes établies en Bretagne.	223,000
X X V.	
Supplément à fournir pour com- pletter le paiement des gages de la magistrature dans les pays d'états, environ	900,000
X X V I.	
Ecole vétérinaire	68,000
X X V I I I.	
Académies.	254,000
X X V I I I.	
Bibliothèque du roi	83,000
X X I X.	
Jardin royal des plantes & cabi- net d'histoire naturelle.	107,000
A reporter	528,230,000

(44)

SUITE DES DÉPENSES.

liv.

Report

518,230,000

XXX.

Leconnoie des Médailles

26,000

XXXI.

Imprimerie Royale

90,000

XXXII.

Dépenses de Paris , police , guet ;
carrières & maréchauffée de
l'Isle de France

2,614,000

XXXIII.

Prisonniers

68,000

XXXIV.

Hôpitaux & Enfants-Trouvés

216,000

XXXV.

Subsistance des Jésuites , & se-
cours annuels à des Commu-
nautés Religieuses

457,000

A reporter

522,701,000

(*) Ce
toujour
compte
le rem
ne soit
dé, il e
comme

S U I T E D E S D É P E N S E S .

	liv.
Report	522,707,000
XXXVI.	
Voyages & vacation	65,000
XXXVII.	
Frais de compte du trésor royal.	120,000
XXXVIII.	
Remboursement à faire en Janvier 1783 des coupons & primes de la loterie de 36 millions du mois d'Octobre 1780	3,720,000
XXXIX.	
Remboursement à faire en Dé- cembre 1783 des coupons & primes de la loterie de 25 mil- lions du mois de Décembre 1777	6,390,000
XL.	
Remboursement du troisieme tiers des charges supprimées dans la maison du roi en 1780, capital & intérêts	1,382,000
XLI.	
Fonds appartenant à M. Necker, remboursable en Juillet 1783 avec les intérêts. (*)	2,520,000
A reporter	535,898,000

(*) Cet article est
toujours porté en
compte, quoique
le remboursement
ne soit pas deman-
dé, il est considéré
comme exigible.

(46)

SUITE DES DÉPENSES.

Report

liv.
535,898,000

X L I I.

Reste de l'expédition de l'Inde, de 1781, en supposant l'emploi de la lettre de crédit donnée sur Ceylan & Batavia par la compagnie Hollandoise, payable en 1782.

5,500,000

X L I I I.

Dépenses relatives au don gratuit du clergé de 1782, frais d'assemblées, &c.

1,290,000

X L I V.

Honoraires des notaires de Paris ; & autres frais sur l'emprunt viager de 1782, & sur le nouvel emprunt de rentes perpétuelles, environ 3,000,000 liv. ; qu'on pourra payer en contrats à 4 pour cent, ci Mémoire

X L V.

Excédent à rembourser par le trésor royal aux titulaires des offices de Receveurs particuliers des finances, arrêt du 18 mai 1782, reste au premier janvier 1783

600,000

A reporter

543,288,000

(47)

SUITE DES DÉPENSES.

liv.

Report

543,288,000

XLVI.

Defféchement des marais de Rochefort

700,000

XLVII.

Dépense des travaux à faire en 1783 pour le port du Havre

400,000

XLVIII.

Habillement des Gardes du corps du Roi, payable dans les neuf premiers mois 1783.

530,000

XLIX.

Remboursement du premier quart des sommes dues aux anciens fermiers des messageries

liv.

428,000

533,000

Remboursement des indemnités particulieres accordées auxdits fermiers

205,000

L.

Quatrieme million à payer en 1783 à M. le Comte d'Artois pour la cession des bois de Champagne

1,000,000

A reporter

546,457,000

(48)

SUITE DES DÉPENSES.

liv:

Report

546,452,000

LI.

Recours extraordinaires accordés
à M. le Comte d'Artois pour
1783

2,000,000

LII.

Arriéré des pensions & appointe-
mens de M. le prince de Condé
& de M. le Duc de Bourbon

232,000

LIII.

Rente viagere sur la tête du roi
au profit des invalides de la
marine, provenant du million
donné par le clergé

220,000

LIV.

Avance faite à la marine en 1782
sur les assignations payables en
1783

2,391, 25

Dépenses extraordinaires, intérêts
des reconnoissances de l'emprunt
de Janvier 1782, augmentation
de fonds aux rentes de la ville
pour ledit emprunt, frais d'opé-
rations extraordinaires, & autres
dépenses imprévues, environ

24,000,000

Total

575,294,250

OBSERVATION.

La Dépense annuelle, déduction faite de tous les extraordinaires
portés aux Articles I, II, III, IV, XLII, XLIII, & des
anticipations, ne s'éleve qu'à la somme de 325,202,250 liv.

Fin

Monta
charges &
ions dé
ans les
emis au

On ver
les désig
marquées
marge d
des de d
quels so
objets d
ductions.

liv

114,72

34,08

148,80

COMPT E

Rendu au commencement de 1787.

Fin de l'administration de M. DE CALONNE.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

Pour une année ordinaire.

Montant des
charges & déduc-
tions détaillées
dans les états
remis au roi.

On verra par
les désign ations
marquées en
marge des arti-
cles de dépenses
quels sont les
objets des dé-
ductions.

liv.

14,724,182

REVENUS.

ARTICLE I.

Fermes générales.

Le prix du bail , & le produit des
objets régis au compte du roi
pour les baux qui commenceront
au 1^{er}. Janvier 1787 , montent ,
suivant le résultat du conseil
du mois de Mars 1786 , à

liv.

250,000,000

II.

Recettes générales des finances

Pour faire une année ordinaire ,
on a pris pour base l'année 1787 ,
déduction faite du troisieme
vingtieme (c'est l'époque la plus
juste qu'il fût possible de choisir)

34,080,000

148,804,182

147,643,760

297,643,760

liv.
148,804,282
Charges et dé-
ductions détail-
lées dans les états
remis au roi.

[50]
De l'autre part

297,643,760

III.

Régie générale.

	Les produits ordi- naires, suivant le ré- sultat du conseil, sont	liv.	
	évalués à	47,000,000	
	Et les sols pour livre imposés en 1782, à	4,000,000	
42,501,354	L'abonnement des droits de la Flandre mari- time a été extrait de la régie par le résul- tat du conseil, et se paie directement au trésor royal.	800,000	51,800,000

IV.

Régie des domaines & bois.

	Le produit ordinaire donne suivant le ré- sultat du conseil	47,000,000	50,000,000
10,670,350	Les sols pour livres imposés en 1782, à	3,000,000	

V.

Ferme des postes.

	Le résultat du conseil du 2 Avril 1786 a converti la régie inté- ressée établie en 1783 en un bail de six ans du 1er Janvier 1792. Le prix du bail est fixé par année à	10,800,000
2,980,106		
203,955,992		410,243,760

li
193,9
Char
duction
lées dan
remis

294,

(51)

liv.

Ci-contre

liv.

293,955,992

Charges & dé-
ductions détail-
lées dans les états
remis au roi.

V I.

410,243,760

Fermes des Messageries.

Le prix du bail est de 1,000,000 l.
Mais il a été reconnu nécessaire
de le réduire ; & c'est après un
long examen que, vérification
faite des produits, cet article a
été réglé par une décision du roi,
de Décembre 1706, à

231,032

900,000

V I I.

Fermes de Sceaux & de Poissy.

Bail de Charles Melle commencé
le 1er juillet 1779 pour douze
années, qui finiront le 1er juillet
1792, moyennant 600,000 l. par
année, & d'un cautionnement de
2,000,000 liv. versés au trésor
royal dont l'intérêt est fixé à
3 pour cent sans retenue, ci
On rembourse les 2,000,000 liv.
du cautionnement à raison de
166,666 liv. 13 s. 4 d. par année,
de manière qu'il sera remboursé
en totalité à l'expiration du bail.

240,416

600,000

V I I I.

Impositions de Paris

Composées de la capitation de la
cour, de celle des bourgeois
& de celle des communautés, du

294,427,440

411,743,760

liv:
204,427,440
Charges & dé-
ductions détaillées
dans les états re-
mis au roi.

3,756,620

(32)
De l'autre part
premier & second vingtième & 4
s. pour livre du premier; du
vingtième d'industrie des offices
& droits, & des impositions de
la milice; ci

I X.

Marc d'or.

Les Droits de marc d'or, & les
sols pour livres en sus, éva-
lués d'après les trois dernie-
res années, donnent, y com-
pris les droits de quittance,
une année commune d'envi-
ron

1,830,300

X.

Revenus casuels.

Les droits de mutation
des offices évalués
d'après les produits
ordinaires, donnent
par année environ
centième denier des
offices dont les huit
années de rachat
expirent en 1787,
environ

1,826,600

Les droits de maîtri-
ses de Paris & de
Provinces
Offices du point d'hon-
& officiers muni-
cipaux

liv.

1,200,000

1,240,000

1,000,000

560,000

4,000,000

211,830,960

425,610,760

liv:
412,743,760

7,967,000

1,900,000

liv:
211,830,960
Charges & dé-
ductions détaillées
dans les états re-
mis au roi.

10

2,6

21,5

236,0

liv.
211,830,960
Charges & dé-
ductions détaillées
dans les états re-
mis au roi.

(53)
Ci-contre

liv.
425,610,760

XI.

Régie des Poudres.

Le produit de cette régie, déduc-
tion faite des frais d'exploitation
seulement, donne, année com-
mune, au trésor Royal

100,000

600,060

XII.

Régie de la loterie royale de France.

Les bénéfices de cette
loterie peuvent être
évalués, année com-
mune, à
Ceux des petites lote-
ries

2,610,939

9,000,000

9,600,000

600,000

XIII.

Pays d'Etats

Non compris dans la recette géné-
rale des finances; savoir: le
Languedoc, la Bretagne, la
Bourgogne, la Provence, le
Béarn & Navarre, le Roussillon,
les pays de Bresse, Bugey &
Gex, les terres adjacentes de
Provence; ci

21,523,997

24,500,100

Nota. On a déduit le troisieme
vingtieme, & on a repris en
recette les accroissemens qui
avoient été suspendus par modé-

236,065,896

E

460,310,860

liv.
236,005,896
Charges & dé-
ductions détail-
lées dans les
états remis au
roi.

(34)
De l'autre part
ration, lors de l'établissement
du troisieme vingtieme.

liv.
460,310,860

XIV.

*Dixieme d'amortissement, & re-
tenue faite par les trésoriers.*

Dixieme & trois de-
niers pour livre sur
les gages & autres
dépenfes de la mai-
son du roi qui y sont
assujetties 200,000

Dixieme sur les gages
du conseil, traite-
mens annuels, &
autres objets 400,000

Dixieme retenu par les
trésoriers de la guer-
re & de la marine,
environ 400,000

L'Etat des retenues faites par les
trésoriers étoit plus considé-
rable autrefois, parce que tous
les comptables qui comptent à
la chambre des comptes, rece-
voient leurs fonds en entier du
trésor royal, retenoient le di-
xieme, & le portoient en recette;
au lieu qu'à présent ces comp-
tables paient des rentes, ne re-
çoivent du trésor royal que le
net, & ne comptent plus de cette

236,065,896

461,310,860

236,06

liv.
236,065,896
Charges &
déductions dé-
taillées dans les
états remis au
roi.

(55)
Ci-contre.

liv.
461,310,860

retenue, en sorte que la dépense
du trésor royal, pour ces par-
ties, n'est employée que pour le
net.

X V.

Vingtiemes abonnés. liv.

M. le duc d'Orléans	44,000
M. le prince de Condé	40,000
M. le prince de Conti	1,320
M. le duc de Penthievre.	57,002

142,322

*Vingtiemes & capitation de l'or-
dre de Malte.*

323,322

Vingtiemes de l'ordre de Malte	120,000
Capitation <i>idem</i>	39,000

159,000

Vingtiemes des Marches communes du Poitou	22,000
--	--------

X V I.

*Affinages de Paris & de Lyon ;
& privilege des fiacres en quelques
provinces.*

Affinage de Paris	42,10
----- de Lyon	40,00

42,10
40,00

236,065,896

E 3

461,654,000

liv.
236,065,896
Charges & dé-
ductions détail-
lées dans les états
remis au roi.

(56)
De l'autre part.

liv.
461,634,182

	Lyon	26,300
	Metz, Lille & Nancy	8,000
	Rouen	2,400
Privilège des fiacres.	Nantes, Orléans & Bordeaux	1,500
	Verfailles, Com- piègne & Fon- tainebleau.	9,000

129,300

XVII.

Bénéfice des monnoies

535,110

XVIII.

*Fonds des villes affectés aux for-
tifications.*

Ce sont des fonds imposés annuel-
lement sur différentes provinces
pour le paiement de partie des
ouvrages de fortifications, qui
étoient remis au trésorier gé-
néral de la guerre, & qui, par
déclaration du roi du 12 juin
1781, doivent être versés au
trésor royal; ci

749,047

XIX.

*Fonds à recevoir de la marine pour
les fournitures des forges de la
Chaussade.*

Depuis l'acquisition faite par le
roi des forges de la Chaussade

236,065,896

463,047,639

liv.

236,065,896
Charges & dé-
ductions détail-
lées dans les états
remis au roi.

(57)

Ci-contre

liv.

463,047,639

en 1781, la majesté s'est char-
gée des frais d'exploitation pour
lesquelles le trésor royal fournit
chaque mois 75,000 liv.; ce qui
fait par année 900,000 liv.

La marine qui reçoit toutes les
armes & tous les fers de ces
forges, les paie sur les fonds,
& la retenue en est faite au tré-
sor royal; ci

900,000

900,000

XX.

*Le cinquieme du don gratuit du
clergé.*

Le clergé paie tous les cinq ans
au Roi un don gratuit d'envi-
ron 16 à 18 millions. On ne
croit pas devoir porter ici cet
objet comme un revenu annuel,
en faisant, sur chacune des cinq
années, la répartition de la som-
me entière. On présume qu'elle
se trouvera comprise dans l'im-
position générale telle qu'on l'a
proposée

Mémoire.

XXI.

*Créance sur les Etats-Unis d'Amé-
rique.*

Elle consiste en trois objets.

1°. Un Prêt de
18,000,000 liv. rem-

236,065,896

463,947,635

liv.
236,965,896
Charges & dé-
ductions détail-
lées dans les états
remis au roi.

(58)
De l'autre part

liv.
463,947,639

bourfables en douze
années à compter de
1787, à raison de
1,500,000 liv. par an ;
avec les intérêts à 5
pour cent.

liv.

Pour remboursement 1,500,000

2.^o Un emprunt de
10,000,000 liv. fait en
Hollande, rembourfa-
bles en dix années, sur
le pied d'un million par
an, à compter de 1787 ;
avec les intérêts à 4
pour cent.

4,100,000

Pour remboursement 1,000,000

3.^o Un prêt de
6,000,000 liv. rembour-
fables en six années sur
le pied d'un million
par an, à compter de
1797 ; avec les intérêts
à 5 pour cent.

Pour rem-
boursement
1,000,000

Mais on ne le
compte pas, at-
tendu qu'il ne
doit commen-
cer que quand le
précédent finira.

Pour les intérêts du
tout

326,965,896

463,047,639

236,

639
 236,96,896
 Charges &
 réductions dé-
 billées dans les
 états remis au
 roi.

(59)
 Ci-contre:

liv.
 468,047,639

X X X I I.

*Débets des Comptables , Parties
 non réclamées & autres recouvre-
 mens particuliers.*

Les comptables font te-
 nus de verser au tré-
 sor royal les parties
 non réclamées de
 leurs exercices avant
 la présentation de
 leurs états au vrai
 au conseil , & ce ver-
 sement est un objet ,
 année commune , de

liv.
 500,000

Les débits résultant des
 jugemens des comp-
 tes à la Chambre, en-
 viron

400,000

Les parties non récla-
 mées & débits des
 rentes sur l'hôtel-de-
 ville montoient pré-
 cédemment à près de
 22,000,000 l. par an :
 puis le rapproche-
 ment des paiemens
 des rentes , cet ob-
 jet est considérable-
 ment réduit ; mais on
 peut le compter pour
 environ

5,000,000

639
 236,665,896

468,047,639

liv.
236,965,896
Charges & dé-
ductions détail-
lées dans les états
remis au roi.

[60]
De l'autre part
Petits recouvremens
particuliers & im-
prévus

liv.
100,000

468,047,639
liv.
6,000,000

236,965,896

Total de la recette

474,047,639

Recette totale
Dédutions

liv.
474,047,639
236,965,896

Somme versée au
trésor royal

237,081,743

Désignati
caisses, &
ties des ro
sur lesquel
différentes
ses sont p

Sur le
royal.

Sauf une
partie
aux quat
niers obj
quelle eff
tant sur
cette g
des finan
sur les
des villes
me on l'
qué à la
l'article.

DÉPENSES ORDINAIRES.

ARTICLE I.

Département de la Guerre.

On a désigné par
une * les articles
sur lesquels on
a proposé des re-
tranchemens.

Désignation des
caisses, & par-
ties des revenus
sur lesquelles les
différentes dépen-
ses sont payées.

Sur le trésor
royal.

Sauf une petite
partie relative
aux quatre der-
niers objets, la-
quelle est payée
tant sur la re-
cette générale
des finances, que
sur les octrois
des villes; com-
me on l'a mar-
qué à la fin de
l'article.

Ordinaire des Guer- res, ou maison du roi militaire	liv. 8,234,000
Extraordinaire des Guerres	81,944,000
Artillerie & Génie	13,050,000
Maréchaussée	3,940,000
Garnisons ordinaires	1,966,000
Etapas & Convois	2,566,000
Fourages & Calerne- mens	2,300,000
Indépendamment des fonds fournis pour fourages par la Bretagne, le Lan- guedoc & la Fran- che-Comté, non compris dans les états des recettes générales, attendu que ces Provinces les paient directe- ment aux parties prenantes, mon- tant environ à 1,600,000 livres.	

liv:
114,000,000
*

114,000,000

(62)

De l'autre part

liv.

114,000,000

Ces 114,000,000, liv.
payables,

Savoir :

liv.

Par le trésor royal 108,233,500

Par les recettes géné-

rales & les villes 5,766,500

114,000,000

II.

*Marine & Colonies.*Sur le trésor
royal.Fonds ordinaires fixés
par décision du roi,
du mois de Décem-
bre 1784 (*)

34,000,000

34,180,000

Sur les fermes
générales.Rentes sur les domai-
nes d'Occident

180,000

III

*Affaires étrangères.*Sur le trésor
royal.Service ordinaire par
aperçu

8,200,000

9,030,000

Lignes Suisses

830,000

(*) Cette fixation à 34 millions a toujours été outre-passée d'environ fix, qu'il a fallu accorder chaque année en supplément ; mais on ne peut porter en compte réglé que ce qui a été déterminé par Sa Majesté ; & l'on a rejeté le supplément dans l'article des dépenses extraordinaires & imprévues.

157,210,000

(63)
Ci-contre

liv.
157,210,000

IV.

Maison du roi.

Comptant au roi.	1,652,000
Offrandes & aumônes	200,000
Gages de la maison du roi	480,000
Récompenses	230,000
Chambre aux deniers	3,000,000
Argenterie & Menus	2,000,000
Garde-robe du roi	77,000
Garde-meuble	1,900,000
Grande écurie	3,600,000
Petite écurie	2,660,000
Prévôté de l'Hôtel	169,000
Gardes de la porte	39,000
Vénerie	1,031,000
Chasse & capitainerie	200,000
Louveterie	31,000
Bâtimens	4,000,000
Maisons royales	600,000
	21,869,000

Idem *Maison de la reine.* 4,250,000

Famille royale.

Enfans de France	260,000
Maison de Monsieur	2,296,000
Idem. ----- de Madame	1,360,000
----- de Mgr. Comte d'Artois	2,266,000

157,210,000

[64]

De l'autre part

liv.

257,210,00

----- de Madame la	liv.	
Cffe d'Artois	1,394,000	
----- de M. le Duc		35,976,00
d'Angoulême	400,000	
----- de M. le duc		
de Berry	300,000	
----- de Mme Elisa-		
beth	283,000	
----- de Mme Adé-		
laïde	649,200	
----- de Mme Vic-		
toire	624,800	
Pension de Mme Louise	24,000	
	<u>9,857,000</u>	*

V.

Pensions.

	Pour la guerre	26,000,000	
	Pour la Marine	2,000,000	
Sur le trésor	Pour les affaires étran-		
royal.	geres	590,000	
	Pour la maison du		
	roi	4,000,00	
	Pour les retraites		
	du conseil, la ma-		
	gistrature, la fi-		
	nance, & autres		
	pensions qui n'ap-		
	partiennent à au-		
	cun département	5,410,000	
		<u>28,000,000</u>	
			293,286,000

Partic
cettes
s, part
trésor r

(165)

Ci-contre

liv.

193,186,000

Mais la Masse des
Pensions ne doit
plus être comptée
à la totalité de
cette somme ; &
les nouveaux ar-
rangemens résul-
tans des décisions
données par Sa
Majesté en 1785 ,
produisent déjà
une diminution de

liv.

1,000,000

Reste

27,000,000

L'Arrêt du Conseil
du 8 Mai 1785 ,
ayant rendu la di-
minution succes-
sive en proportion
des extinctions ,
le décroissement
pourroit être éva-
lué : cependant on
comptera ici, sui-
vant l'état actuel

27,000,000*

V I.

Ponts & Chaussées.

Partie sur les
dépenses généra-
les, partie sur le
trésor royal.

Ponts & Chaussées	3,900,000
Turcies & levées	500,000
Ports Maritimes	800,000
Canaux	710,000
Pavé de Paris	610,000

6,520,000

226,706,000

[66]
De l'autre part

liv.
226,706,00

V I I.

Rentes perpétuelles.

Sur les fermes générales.	Sur l'hôtel-de-ville de Paris	liv. 55,907,600
[Idem.]	Sur le domaine de la ville	2,747,000

Rentes viagères.

Sur l'hôtel - de - ville de Paris	151,400,00 92,745,400
--------------------------------------	--------------------------

V I I I.

Sur les fer-
mes générales. *Diverses rentes & indemnités an-
nuelles.*

Anciennes rentes sur le clergé	500,000
Nouvelles rentes sur le clergé	2,000,000
Mesdames tantes du roi	85,000
Gardes du roi	23,150
Pensionnaires de M. le comte de Clermont	37,350
M. l'Evêque de Metz, pour bois échangés	91,032
Charges & rentes affi- gnées sur les gabelles & fermes générales, dont M. Trudon est payeur	1,550,000 3,286,532

378,106,000

(67)
Ci-contre

liv.
378,206,000

ur le matc d'or. *Rentes sur l'ordre du Saint-Esprit.*

	liv.
Pour Emprunt	2,036,000
Dotation de l'ordre	606,000
	2,642,000

ur la régie gén.

Rentes sur les aides de	
Corbie & Romorantin	16,000
Madame la Duchesse de	
Choiseul	80,000
M. le Duc d'Orléans	10,000
Diverses autres rentes	14,000
	120,000

Sur les messa-
giers.

Divers propriétaires , pour non-jouissance des sous - fermes & baux particuliers des messa- geries	50,000
--	--------

Sur la loterie
royale.

Aux loteries supprimées	2,175,439
Indemnités annuelles pour échange. (Dombes , Enrichemond)	680,000

Idem. Rentes viagères sur la
tête du roi au profit
des invalides de la ma-
rine, provenant d'un
million donné par le

378,106,000

(68)
De l'autre part

liv.
378,106,000

	Clergé en 1782 pour les veuves des mate- lots, au-delà du don gratuit	liv. 220,000	8,072,961
Idem.	Rentes viageres & perpétuelles dues par Monseigneur Comte d'Artois & dont le Roi s'est chargé	1,000,000	

I X.

*Intérêts d'Emprunts, compris les
pays d'Etats.*

	Anciens Emprunts de Gênes	275,000
	Autre Emprunt en 1785	250,000
	Emprunt de la ville de Marseille pour l'Ar- senal	150,000
	Empr. de 100,000,000 l. de Décembre 1782	4,130,000
Partie sur le trésor royal, & partie sur les pays d'états.	Actions de l'ancienne Compagnie des Indes	3,950,000
	Loterie de 24,000,000 liv. d'Avril 1783	648,000
	Loterie de 24,000,000 liv. d'Octobre 1783	820,000
	Emprunt de la Flan- dre maritime	250,000
	Emprunt de la ville de Paris à Gênes	43, 000

386,179,971

Partie
trésor ro
partie s
pays d'ét

Sur le
royal.

5,000
2,961

Partie sur le
trésor royal, &
partie sur les
pays d'états.

[69]

Ci-contre

liv:

386,179,970

Empr. de 125,000,000

liv. de Décembre

liv.

26,706,000

1785

6,000,000

Emprunts des pays d'é-
tats

6,800,000

Intérêts de 70,000,000

livres du cautionne-

ment de la caisse

d'Escompte fourni en

Février 1787

3,500,000

X.

Intérêts à divers.

M. de Bacqueville pour
l'échange du Comté
de Montgomery,
partie en viager,
partie perpétuelle

193,000

Sur le trésor
royal.

A M. le prince de Sou-
bise pour la terre
de Viviers

65,000

A M. le duc de Lian-
court pour les forêts
de Camors & de Flo-
range

50,000

A M. le duc d'Orléans
& à M. le prince de
Condé, intérêts d'an-
ciennes dots

322,000

A divers pour différens

A reporter

630,000

F.

412,885,971

79,971

[70]
De l'autre part

liv.
412,885,971

Report 630,000
objets réglés par dé-
cisions 854,238
1,484,238

1,986,818

Aux officiers du Lan-
guedoc pour offices
rachetés. 213,900

Sur les pays
d'états.

A M. le prince de
Conti pour la princi-
pauté d'Orange 31,000

Sur les Mes-
sagerie.

Aux propriétaires de
l'hôtel des message-
ries 20,000

Sur les recettes
générales.

A divers particuliers
dans les différentes
généralités pour ac-
quisition de terrains
& autres objets 337,680

X I.

Intérêts, gages, taxations d'of-
fices de finance & frais de ré-
gie.

Ferme générale.

Intérêts de 68,640,000
liv. de fonds d'avance

414,872,760

(*)
red
pas
du r
dim
moi
duir
Maj
chan
pou
duir

v.
971

6,818

(71)
Ci-contre

liv.
414,872,789

des Fermiers - Géné- raux	liv. 3,432,000
Dividende à deux pour cent sur 25 millions 840 mille livres	316,800
Honoraires des Fer- miers - Généraux.	1,320,000
Frais de Bureaux	158,400
Dépense que le Roi a prise à son compte *	2,852,000
Intérêts des cautionne- mens des emplois	2,357,000
Bureau de l'administra- tion & de la balance du Commerce	215,000
Diverses charges parti- culieres & frais de Régie	1,105,000
	20,756,200

(*) Lorsque cet-
te dépense étoit
pas au compte
du roi, elle n'en
diminuoit pas
moins le pro-
duit réel; Sa
Majesté s'en est
chargée pour
pouvoir la ré-
duire.

Régie.

Intérêts de 33,600,000 liv. de fonds d'avance	1,680,000
Droits de présence	56,000
Remise sur les 51 pre- miers millions de pro- duit net pour divi- dende	1,700,000
A reporter	3,436,000

414,872,789

F 2

2,789

[72]
De l'autre part

liv.

414,872,78c

Report 3,436,000

Diverses dépenses &
gratifications 60,000
Intérêts des cautionne-
mens & des emplois 157,000

3,653,000

Domaine.

Intérêts des 33,600,000
l. de fonds d'avance 1,680,000
Traitement fixe à rai-
son de 45,000 l.
par fol 1,260,000
Frais de bureaux & de
régie 517,000
Intérêts des cautionne-
mens & des emplois 323,000

3,780,000

Recette Générale.

Intérêts des finances
des Receveurs-géné-
raux & particuliers 2,696,000
Droits d'Exercices 158,000
Remises & taxations 4,863,000
Gratifications aux Re-
ceveurs particuliers 2,185,000
Frais & rôles d'appoin-
temens des Direc-
teurs & Contrôleurs
des Vingtiemes 720,000

9,632,000

414,872,78c

(72)

Ci-contre

liv.

414,872,789

Poste aux lettres	
Intérêts des fonds d'avance	liv. 420,000
Traitemens honoraires, & gages des personnes attachées à la Ferme	193,180
Frais de régie	<u>1,216,000</u>
	1,831,180

Postes & relais.

Frais de Régie	<u>864,000</u>
----------------	----------------

Fermes de Sceaux & de Poissy.

Intérêts des fonds d'avance qui décroissent à mesure des remboursemens	25,000
--	--------

Impositions de Paris.

Gages des receveurs-généraux & particuliers, taxations des Syndics & Communautés	386,400
--	---------

Intérêts des offices Agens de Change	300,000
--------------------------------------	---------

Gages des Secrétaires du roi	2,063,000
------------------------------	-----------

Remises & charges sur les vingtiemes des offices & droits	114,000
	<u>2,863,400</u>

414,872,789

(74)
De l'autre part

liv.
414,872,789

Marc d'or.

Gages & taxations des trésoriers	liv. 45,000
Appointemens des con- trôleurs & frais de bureaux	10,400
	55,400

Loteries.

Honoraires des admi- nistrateurs	120,000
Remises aux receveurs- généraux & direc- teurs	135,000
Frais de bureaux & de régie	562,000
Intérêts des cautionne- mens	475,000
	1,291,000

Pays d'Etats.

Languedoc.	Frais d'assemblées des états; traitement du Commandant, des bu- reaux de l'Inten- dance, & autres frais relatifs à l'adminis- tration	223,208
Bretagne.	Mêmes objets que ci- dessus	234,324
Bourgogne.	Idem	60,000

414,872,789

(75)
Ci-contre

liv:
414,872,789

Bresse, Bugcy & généralité,	Trois deniers pour livre sur les taxations du receveur-général	liv. 9,200
Provence.	Mêmes objets que ci- dessus	10,200
Béarn & Navarre.	Taxations du receveur- général	29,600
	Bureaux del'Intendance	21,200
	Gratifications des maî- tres des postes	9,900
Roussillon&Foix	Gages des receveurs des tailles	96,300
Idem.	Idem du receveur-gé- néral	34,000
		717,924

Gages & taxations,

Gages du trésor royal,
commisfaire de la
maison du roi , tré-
sorier des dépenses
diverses & frais de
bureaux

1,285,376

Partiescasuelles	Gages du trésorier des Parties casuelles	50,000
	Gratifications, idem	20,000
	Taxations, idem	60,000
	Frais de bureaux	63,000

193,000

314,872,789

(76)

De l'autre part

			liv.
	Taxations & frais de		424,872,789
Ponts & chaussées.	Bureaux	75,000	Récapitulation des sommes qui composent cet article XI.
	Gages	42,000	liv.
		117,000	10,756,200
			3,653,000
			3,780,000
			9,632,000
Trésorier de la guerre.	Taxations , année	2,040,000	1,831,180
	commune		864,000
	Gages	144,000	25,000
			2,863,400
		1,284,000	55,400
			1,292,000
			717,924
	Taxations & Droits		1,285,370
Trésorier de la marine.	d'Office	315,000	293,000
	Gages	208,000	217,000
			1,184,000
			423,000
			38,671,474
		423,000	

XII.

*Remboursemens par la caisse
des Amortissemens.*

Fonds d'amortisse-		
ment ordonnés par		
Edit d'Août 1784	3,000,000	
Extinction des rentes		
viageres 1784 &		
1786.	3,600,000	
		453,544,263

(77)
Ci-contre

liv.
453,544,263

Extinction des idem	liv.
remboursées dans	
les mêmes années	500,000
Offices de Magistrature	
& de finance sup-	
primés	2,000,000
Loterie de 36,000,000	
liv. d'Octobre 1780	6,320,000
Loterie de 24,000,000	
liv. d'Avril 1783	3,136,000
Loterie de 24,000,000	
liv. d'Octobre 1783	3,524,000
Rentes, de l'Edit de	
Décembre 1782	5,872,000
Emprunt de 25,000,000	
liv. Décembre 1784	5,750,000
Primes de l'Emprunt	
de 80,000,000 liv.	
Décembre 1785	800,000

34,491,000

Sur le trésor
royal

Actions de l'ancienne
Compagnie des In-
des

955,000

Sur le trésor
royal.

Emprunt de Gênes en
1775

400,000

Idem 1777

2,200,000

Autre idem 1777

1,000,000

Emprunt fait en Hol-
lande en 1781

2,000,000

3,600,000

453,544,263

[78]
De l'autre part

liv.
453,544,263

(*) Cet article
avoir été porté
dans le compte,
mais il a paru
juste de l'en re-
trancher comme
prêt à expirer,
& conséquem-
ment n'étant
plus une dépen-
se ordinaire.

[*] Remboursement
d'offices sur les pa-
piers & cartons, fini
cette année

Mémoire,

Emprunt sur l'ordre
du Saint-Esprit

liv.
50,000

Cautionnement sur la
caisse de Poissy, que
le roi rembourse en
douze ans

166,000

Total des rem-
boursemens ,
dont partie sur
le trésor royal,
partie sur les ré-
gies, les pays
d'états & la fer-
me générale.

52,923,000

Remboursement à la
ville de Paris sur les
30,000,000 liv. de
son emprunt de
1786 [dont 6 mil-
lions sont déjà rem-
boursés)

3,000,000

Sur les pays
d'états

Capitaux des emprunts
ouverts pour le com-
pte du roi

9,661,000

Sur les fermes
générales.

mau clergé pour le
Remboursement de
1,000,000 l. faisant
partie de 14,000,000
livres prêtés par
lui en 1781 , &
750,000 livres qu'on
lui donne annuelle-
ment pour se libérer

2,000,000
23,877,000

506,467,263

(79)

Ci-contre

liv.

506,467,263

XIII.

Gages du Conseil, Bureaux d'Administration, & Intendances des Provinces.

Appointemens des
Grands Officiers de
la couronne. liv.
323,000

Idem des Ministres,
frais de bureaux,
hors les affaires étrangères, gages des conseils royaux 4,360,000
6,626,000

Conseil Privé 363,000

Différentes commissions du conseil 430,000

Intendans des provinces 2,150,000

XIV.

Gages de la magistrature, épices & frais de compte.

Parlement, chambre
des comptes, cour
des aides, chancellerie, & autres cours
supérieures 4,112,000

Châtelet, bailliages,
Sénéchauffées, bureaux des finances,
& autres 3,101,000
21,853,000

Epices & frais de compte 2,018,000

Frais de justice qui se
paient sur les domaines 2,622,000

524,946,263

(80)

De l'autre part

XV.

liv.

524,946,2

Sur la recette
générale des im-
positions.

Travaux de charité.

Suivant l'aperçu des soumissions
des recettes générales pour l'an-
née 1787

1,800,0

XVI.

Mendicité.

Idem.

Cette dépense, dont l'administra-
tion est confiée à M. l'Intendant
de Paris pour tout le royaume,
hors la Provence, monte, suivant
les états arrêtés par lui, à

1,100,0

XVII.

Idem.

*Décharges d'impositions, remises
non-valeurs, modération, dé-
penses variables, & passe-ports.*

Recette générale, fer-
me générale, poste,
environ

6,887,000

Pays d'états

2,000,000

Passe-ports, environ

400,000

9,287,000

XVIII.

Fermes
générales.

Franc-salé & vins des Privilégiés.

Sommes à donner aux
privilégiés, pour la
conversion de leurs
privilèges, ou à dé-
duire du bail des fer-
mes, jusqu'à ce que
cette conversion ait
été effectuée.

1,470,000

Franc-salé

974,000

496,000

538,603,2

liv.
4,946,2

(81).
Ci-contre.

liv.
538,603,263

X I X.

Trésor royal

Hôpitaux & enfans trouvés.

1,800,0

La dépense des Hô-
pitaux & hospices est
de

347,000

717,000

Et celle des enfans
trouvés

370,000

X X.

1,100,0

Sur
différentes caisses.

*Fiefs, Aumônes, Communautés
Religieuses, & Curés royaux
des frontières.*

Sur les recettes géné-
rales.

60,000

Sur l'état des domai-
nes

1,633,000

2,113,000

Sur le trésor royal

450,000

9,2870

X X I.

Sur la régie des
domaines.

*Entretiens des prisons & bâti-
mens des domaines.*

Sur l'état des domai-
nes

887,000

Somme annuelle desti-
née à la construction
du palais de justice
à Paris

362,000

1,284,000

Item, pour la conf-
truction de celui
d'Aix

36,000

603,2

542,747,263

(80)

De l'autre part
XV.

liv.
524,946,2

Sur la recette
générale des im-
positions.

Travaux de charité.

Suivant l'aperçu des soumissions
des recettes générales pour l'an-
née 1787

1,800,0

XVI.

Idem.

Mendicité.

Cette dépense, dont l'administra-
tion est confiée à M. l'Intendant
de Paris pour tout le royaume,
hors la Provence, monte, suivant
les états arrêtés par lui, à

1,100,0

XVII.

Idem.

*Décharges d'impositions, remises
non-valeurs, modération, dé-
penses variables, & passe-ports.*

Recette générale, fer-
me générale, poste,
environ

6,887,000

Pays d'états

2,000,000

Passe-ports, environ

400,000

9,287,000

XVIII.

Fermes
générales.

Franc-salé & vins des Privilégiés.

Sommes à donner aux
privilégiés, pour la
conversion de leurs
privilèges, ou à dé-
duire du bail des fer-
mes, jusqu'à ce que
cette conversion ait
été effectuée.

1,470,000

Franc-salé

974,000

496,000

538,603,2

liv.
4,946,2

(81).
Ci-contre.

liv.
538,603,263

X I X.

Trésor royal *Hôpitaux & enfans trouvés.*

1,800,0

La dépense des Hô-
pitaux & hospices est
de

347,000

717,000

Et celle des enfans
trouvés

370,000

X X.

1,100,0

Sur
différentes caisses.

*Fiefs, Aumônes, Communautés
Religieuses, & Curés royaux
des frontières.*

Sur les recettes géné-
rales.

60,000

Sur l'état des domai-
nes

1,633,000

2,113,000

Sur le trésor royal

450,000

0,2870

X X I.

Sur la régie des
domaines.

*Entretiens des prisons & bâti-
mens des domaines.*

Sur l'état des domai-
nes

887,000

Somme annuelle desti-
née à la construction
du palais de justice
à Paris

362,000

1,284,000

Item, pour la conf-
truction de celui
d'Aix

36,000

603,2

542,747,263

(82)
De l'autre part

liv.
542,747,2

X X I I.

Sur la régie des
domaines.

*Charges & dépenses de l'adminis-
tration des eaux & forêts.*

L'administration des
eaux & forêts, sui-
vant le dernier état
fourni pour l'année
1785, les charges
pour les généralités
du royaume, montent à 3,160,000
Et pour la Lorraine 251,000

3,411,0

X X I I I.

Haras.

Partie sur la
recette générale
& partie sur le
trésor royal.

1^o. Sous les ordres du
grand écuyer, sur les
recettes générales 250,000
Sur le trésor royal,
pour augmentation
de traitemens aux of-
ficiers des haras 24,000
2^e. Sous les ordres de
M. de Polignac, sur
les recettes générales 385,000
Sur le trésor royal,
pour achat d'étalons
& dépenses extraor-
dinaires 75,000
Fonds extraordinaires
pour les haras de
Chambors pendant
1787 & 1781 150,000

884,00

547,042,26

liv.
5747,2

(83)

Ci-contre.

liv.
544,042,263

XXIV.

Service des Postes.

Collèges & Universités. liv.
Université de Paris 316,600
Collèges de Paris 58,400
Collèges de Provinces. 50,000

415,000

XXV.

411,0

Trésor royal

Caisse civile de Corse.

Les fonds nécessaires pour subvenir aux dépenses d'administration & d'utilité pour la Corse, au-delà des produits qui y sont affectés, montent annuellement à

300,000

XXVI.

Acadiens.

Idem.

La solde accordée aux Acadiens répartis dans la Bretagne, monte environ à

100,000

NOTA. --- Une partie de ces Acadiens devant passer incessamment dans les Colonies Espagnoles qui les demandent, cette dépense diminuera en proportion.

XXVII.

Ecole vétérinaire.

La dépense de l'Ecole Vétérinaire établie à Alfort près Paris sous les ordres de M. Berthier, est de

150,000

270,000

Recette
géné-
rale.

géné-

Celle établie, à Lyon, sous les ordres de M. Terrai, intendant de la province est d'environ

20,000

548,037,263

042,26

(84)

De l'autre part

XXVIII.

liv.

548,037,26

Trésor royal

Département des mines. liv.

Ecole des mines	80,000
Frais de voyages & gratifications des inspecteurs, des élèves, environ	40,000
Traitement de M. le Baron Dietrick	22,000
Différens travaux	20,000
Bureau de l'Administration	27,000
Dépense extraordinaire par apperçu	27,000

XXIX.

Idem.

Académies des gens de lettres & travaux littéraires.

La réunion de tous ces objets forme, y compris l'augmentation de cette année, une dépense d'environ

XXX.

Idem.

Bibliothèque du roi, jardin du roi, & médailles.

La dépense de la bibliothèque du roi est, année commune, d'environ

Celle du jardin du Roi & cabinet d'histoire naturelle.	83,000
Celle de la monnoie des médailles	107,000
	40,000

380,00

230,00

548,847,26

(85)

Ci-contre

liv.

548,847,263

XXXI.

Imprimerie royale.

Trésor royal.

Les dépenses pour les frais d'inspection & fournitures pour le service de la maison du roi, se montent annuellement à environ

90,000

XXXII.

Dépense de Paris. liv.

Idem.

Police	1,554,000
Carrieres	400,000
Guet de Paris	768,244
Maréchaussée de l'Île de France	261,588

2,983,732

Recette générale.

XXXIII.

Prisonniers par ordre du Roi.

Partie par le Trésor royal, partie par la Régie des Domaines.

La Bastille, environ	140,000
Châtelet, pour le linge seulement	9,000
Pierre-Encise	6,500
Tour Saint-Bernard	8,000
Solde, habillement & fournitures pour la garde du Château de Vincennes	9,500
Freres de la Charité de Charenton	20,000
Idem de Senlis	4,000
Maisons diverses & autres frais	30,000

191,000

552,112,992

D'autre part

552,171,995

XXXIV.

Trésor royal.

Voyages & Vacations.

Les voyages & courses
de la maison du roi
& de la finance,
montent environ à 35,000

NOTA. Ceux des affaires étrangères
de la guerre & de la marine,
sont pris sur les fonds de ces
départemens.

60,000

Les Vacations des huis-
siers du conseil, pré-
vôté de l'hôtel & au-
tres, environ 25,000

XXXV.

Forges de la Chauffade.

idem.

Depuis l'acquisition de
ces forges en 1781,
les frais & les intérêts
du prix de la vente
montent annuelle-
ment à 900,000 liv.
que le trésor royal
fournit à raison de
75,000 liv. par mois,
ci 900,000

Il reste dû sur 3,180,000
livres, à quoi a monté
le prix de ces forges,
1,500,000 liv. paya-

552,171,995

v, Trésor royal

995

(87)

Ci-contre

liv.

552,171,995

1,000,000

bles successivement
d'année en année,
jusques & compris le
1er Janvier 1793. Ci,
pour 1787

liv.

100,000

XXXVI.

Idem.

Liquidation de l'ancienne Compagnie des Indes.

Demi-solde & subsistance

38,000

Dépense des bureaux à Paris

100,000

Idem de Pondichéry & Chandernagor

45,000

Anciens Débets

45,000

Liquidation & décompte des gens de mer

60,000

500,000

Créanciers Dupleix & autres créanciers

200,000

La famille la Bourdonnaye 300,000 liv. en contrats à quatre pour cent

12,000

XXXVII.

Idem.

Acquisition de l'Orient.

Rentes viagères

1,062,000

Anciens arrérages viagers & perpétuels payables en 1787 &

1,303,000

1788

242,000

554,974,995

5,995

XXXVIII.

Trésor Royal.

*Services par anticipation en 1786
sur es revenus de 1787.*

Les intérêts des anti- cipations qui se montent à la somme de 255 millions sur le pied de cinq pour cent, forment celle de	liv. 12,754,000
Lacommission un pour cent	2,550,000
Le demi pour cent de voiture sur 72 mil- lions de rescriptions payées dans la pro- vince	360,000

XXXIX.

Dépenses diverses;

Pour dettes des bâti- mens, suivant la li- quidation arrêtée.	2,000,000
Pour l'acquittement successif des dettes de Monseigneur Comte d'Artois, suivant ce qui a été décidé & réglé en 1783	1,600,000
Rente payée à M. le Prince de Condé	

570,638,995

Trésor

NOTA
&
dép
n'y
qui
lio

(89)

liv.

Trésor royal.]

Ci-contre		570,638,995
pour l'échange du	liv.	
Clermontois	1,200,000	7,546,9000
Autres dépenses (*)	2,746,000	

(*) --- On ne donne point le détail de ces dépenses, à cause de leur trop grande multiplicité; plusieurs sont secrètes.

X L.

Fonds pour les dépenses extraordinaires & imprévues sur lequel il faut pourvoir à la dépense de Cherbourg tant qu'elle subsistera, & au supplément d'environ six millions à la Marine aussi long temps qu'il sera jugé nécessaire, ci

12,000,000

Total

589,182,995

Balance.

liv.

La dépense est de 589,184,995
la recette 447,047,629

Déficit

115,237,366

NOTA --- Suivant le compte que j'avois remis au roi à la fin de l'année 1786, & qui présentoit la situation des finances à l'époque du 1er Janvier 1787 le déficit n'étoit que de 111 à 112 millions, parce que les emprunts postérieurs n'y étoient pas compris. C'est en les y comprenant que le présent compte, qui est censé rendu au premier Avril 1787, donne pour résultat 115 millions 237 mille livres de déficit.

38,995

(89 bis.
(N.º XX.)

ETAT DES EMPRUNTS

Faits pendant l'administration de M. NECKER.

		liv.
Emprunts versés directement au trésor royal.	Janvier 1777	24,000,000
	Décembre 1777	25,000,000
	Novembre 1778	48,366,222
	Novembre 1779	69,444,500
	Octobre 1780	36,000,000
	Février 1781	60,000,000
	Mars 1781	30,000,000
Du Languedoc	1776	6,000,000
	Janvier 1778	12,000,000
	Novembre 1778	12,000,000
	1778	800,000
	1779	8,000,000
De la Bourgogne	1780	10,000,000
	Mars 1778	4,000,000
	Avril 1778	4,085,000
	Juillet 1778	8,000,000
	1778	1,200,000
De la Bretagne	Avril 1779	4,000,000
	Octobre 1779	3,000,000
	1781	4,000,000
De la ville de Paris	Janvier 1781	12,000,000
	Août 1777	10,810,454
Du Clergé	— en 1780	14,000,000
Nouveaux cautionemens des employés des fermes & régies.		19,000,000
Emprunts à Gênes , ouverts en 1775 pour les messa- geries.	Arrêté en 1778	1,553,288
	1776	1,500,000
Des Quinze-Vingts	Mars 1777	6,000,000
	— en 1777	5,000,000
		439,759,464

NOTA. On n'a compris dans cet état que les emprunts proprement dits & connus; on n'y a fait entrer ni les extensions secrètes dont on n'a pu faire le calcul, ni les anticipations qu'il n'est pas d'usage de confondre avec les emprunts.

APPENDIX



(N^o XVIII.) *Faits par le Roi, ou pour le Compte de S. M. dep*

[illegible][illegible]

Province	Année	Particularité	Montant	Total	Autres	Total
Languedoc	1776	à 4 pour cent	6,000,000	7,800,000		
	Janvier 1778	à 5 pour cent	12,000,000			
	Novembre 1778	idem	12,000,000			
	1778	épizootie	800,000			
	1779		8,000,000			
	1780		10,000,000			
	1781		15,000,000			
	1783		9,000,000			
	1784		15,000,000			
Bourgogne	Mars 1778		4,000,000	3200,000	6,000,000	46,000,000
	Avril 1778		4,000,000			
	Juillet 1778		8,000,000			
	1778	Rachat des 4 fols pour livres	1,200,000			
	Avril 1778		4,000,000			
	Octobre 1779		3,000,000			
	Décembre 1781		5,000,000			
Mâconnois	Janvier 1783		3,000,000			
	1781	Rachat du droit d'Aides	232,902			
Provence	1779		3,000,000	7,000,000		
	1782		4,000,000			
Bretagne	1778	Rachat des 4 fols pour livres	4,000,000	22,000,000		
	Janvier 1781		12,000,000			
Bresse, Bugey & Gex.	Janvier 1785		6,000,000			
	1782		173,151			
Etats d'Artois	1780		3,000,000	3,294,537		
	1782		294,537			
Ville de Paris	Août 1777		10,810,450	10,810,450		
	Octobre 1781		20,000,000			
	1782		520,000			
	Septembre 1786		24,000,000			
Clergé	1780					
Maraille						
Flandre maritime						
Nouveaux cautionnemens des Employés, des Fermes & Régies						
Item						

Premier emprunt fait en 1775 --arrêté en	1778 à 4 & demi pour cent	.	.	.	.	1,530,28S	}	1,500,000	6,000,000	1,530,2
second	1776	.	.	.	.	1,500,000				
Troisième	1777	.	.	.	.	6,000,000				

Prêt des Fermiers-généraux sans intérêt, fait en 1781, & remboursable en six années			
Création de nouvelles Charges			
	7,500,000	77,098,200	95,896,500

RUNTS

1. depuis son avènement au Trône jusqu'au 1^{er}. Janvier 1787.

1778.	1779.	1780.	1781.	1782.	1783.	1784.	1785.	1786.	TOTAUX.
48,366,222	69,444,500	36,000,000	90,000,000	120,000,000	148,000,000	125,000,000	80,000,000		765,810,732
			70,000,000 16,425,806	7,535,000 75,109,000				52,585,000 36,739,000	258,393,806
46,000,000	18,000,000	13,000,000	33,282,902	4,467,688	12,000,000	15,000,000	6,000,000		153,750,590
			20,000,000	520,000				24,000,000	55,330,450
		14,000,000		3,000,000		4,085,000		14,600,000	14,000,000 3,000,000 4,085,000 33,600,000
	19,000,000								
1,530,288									9,030,288
			30,000,000					10,000,000	11,287,750 30,000,000 10,000,000
95,896,510	106,444,500	63,000,000	259,708,708	210,631,688	160,000,000	144,085,000	86,000,000	137,924,000	1,348,688,606

Total des Emprunts 1,348,688,609

Entre la Régie établie par M. NECKER, en 1781, &

RÉGIE établie en 1781 par M. NECKER.

OBSERVATIONS
Relatives à ce qui est dit au
livre de M. Necker sur
l'Administration des Fi-
nances.

M. Nicker n'évalue cet objet qu'à 310,000 liv.

Idem, qu'à 60,000 liv.

M. Necker ne regarde pas les tournées comme nécessaires, & ne mentionne point cette dépense, quoique faite par ses ordres.

Dépense omise par M. Necker.

	<i>liv.</i>	<i>l.</i>	<i>d.</i>
Traitement des douze Receveurs-généraux	300,000	0	0
Appointemens des Commis	368,021	13	4
Frais de Bureaux, Etrennes & dépenses annuelles	122,072	2	6
Tournées	56,000	0	0

La maison acquise par M. NECKER est revenue avec les réparations à plus de 800,000 liv.

Il convient de porter comme dépense annuelle l'intérêt de cette somme à 5 pour cent, déduction faite des 70,000 liv. que l'on payoit avant 1781 pour le loyer des Bureaux.

33,000	0	0
--------	---	---

Dépense à ajouter.

Il avoit été promis des gratifications pour les Commis aux Recettes générales, Directeurs, Sous-chefs & autres Commis, formant environ 80 employés. Cet objet se feroit élevé pour le moins à

50,000 0 0

Le concours de plusieurs exercices auroit nécessairement exigé une augmentation considérable de Commis, qu'on peut évaluer à

48,000 • •

On devoit établir un bureau pour la vérification des piéces de comptabilité relatives au paiement de différentes Cours & Jurifdictions , ainfi que des parties prenantes , & enfin pour la formation des Etats au vrai & comptes à la Chambre. Ce bureau pour lequel il auroit fallu des Directeurs , Liquidateurs & Commis , auroit néceffairement occafionné une dépenfe de

55,000 • •

Les Penſions de retraite qu'il auroit fallu accorder ſucceſſivement aux Commis aux Recettes générales, Directeurs, Sous-chefs, Caiffiers & autres employés, doivent ſ'évaluer au moins à

36,000 • •

Quoique les Receveurs-généraux fassent souvent des pertes considérables, on ne les évalue point à 375,000 liv. par an ; mais on croit pouvoir assurer elles excédroient cette somme avec des Régisseurs qui ne pourroient être susceptibles de la surveillance particulière & active qu'inspire la garantie.

Il n'est point d'année où la Ferme générale & les Régies n'éprouvent des pertes considérables par des faillites de Receveurs ; tandis que des cautionnemens en immeubles & en especes, ainsi qu'une quantité de contrôles qui se correspondent, sembleroient devoir mettre ces administrations à l'abri de pareils événemens, qui devroient être d'autant plus rares que les Fermiers-généraux & Régisseurs y sont intéressés personnellement par la portion qu'ils ont dans les pertes & bénéfices : cependant, si l'on veut faire des recherches à cet égard, & former une année commune sur vingt, on reconnoitra que la Ferme générale & les Régies perdent annuellement plus du quatre centieme des perceptions dont elles sont chargées. On a démontré qu'il ne peut exister de contrôles sur les Receveurs-particuliers des Finances : on croit donc évaluer d'une maniere très-moderée les pertes que le Roi auroit faites sous une administration sans garantie, en les portant dans une proportion égale à celles de la Ferme générale & des Régies. Le quatre-centieme des impositions perçues par les Receveurs généraux, forme environ

375,000 0 0

Il convient de déduire les appointemens des Caiffes & des Bureaux qui coûtoient avant 1781.

1,443,093 15 10

65,000 0 0

Régie de M. Necker

1,378,093 15 10

On ne porte point en dépense les gratifications promises aux douze Receveurs-généraux par M. NECKER. Il est cependant certain que, s'ils avoient été traités comme les Trésoriers créés pendant son administration avec un million de finances, ils auroient obtenu 25,000 liv. chacun ; ce qui auroit formé une augmentation de dépense de 300,000 liv.

Nota. -- On ne déduit pas sur la dépense les 128,693 liv. 10 s. 3 d. d'intérêt provenant des jouissances de fonds.

Les gratifications promises aux Receveurs-généraux, et dont il vient d'être parlé, auroient absorbé cet objet.

COMPARAISON

31, & la Constitution actuelle des Recettes générales.

CONSTITUTION actuelle des RECETTES GÉNÉRALES.

Nota. --- Les taxations ne sont pas aussi fortes que dans le Tableau de Comparaison de M. Necker. Il les a établies sur le brut de l'impôt ; tandis que les Receveurs-généraux ne les tirent, que déduction faite des décharges & des taxations des Receveurs particuliers, ainsi que de celles des Collecteurs.

Taille, impositions accessoires, Capitation, premier & second Vingtièmes des Pays d'Élection & Pays conquis, perçus par les Receveurs-généraux . . . 143,527.482 liv. 10 f. 11 d.

Taxations à 3 deniers pour livre sur cette somme . . .

à déduire.

Le Dixième retenu par le Roi sur l'intérêt des finances . . . 150,000 0 0
Déduction pareille à celle établie par M. Necker pour l'augmentation de Capitation payée par les Receveurs-généraux rétablis, & l'année commune des droits de marc d'or, qui se paient aux mutations . . . 100,000 0 0

Reste . . . 1,794,093 10 7

autre déduction.

(1) Si l'on fait attention à la retenue du dixième, on reconnoitra qu'en réalité le Roi ne paie aux Receveurs-généraux que 4 & demi pour cent de leurs finances.

La Régie établie par M. Necker n'avoit que douze millions de fonds ; la Constitution actuelle en a trente. Le Roi ne paie aux Receveurs-généraux que 5 pour cent (1). On ne peut s'empêcher de convenir qu'un emprunt en perpétuel coûteroit 6 & demi. Il en résulte une économie d'un & demi pour cent sur les 18 millions que la constitution actuelle a procuré au Trésor Royal, & il convient de déduire cet objet sur les taxations attribuées aux Receveurs-généraux . . .

Constitution actuelle. . . 270,000 0 0
1,274,093 10 7

RÉSULTAT.

	liv.	f.	d.
Régie de M. Necker . . .	1,378,093	15	10
Constitution actuelle . . .	1,274,093	10	7

La Régie de M. Necker auroit coûté au Roi une augmentation, de
dépense de . . . 104,000 5 3

Principaux avantages de la Constitution actuelle.

La Constitution actuelle donne au Roi la certitude de toucher mois par mois, & avec la même exactitude que celle qui est attachée aux effets consulaires, la totalité des impositions.

La négociation des rescriptions procure au Roi un crédit de plus de 120 millions à 5 pour cent .

M. Necker dit dans le chap. 23 de son troisième volume, qu'il a procuré de l'argent au Roi à 6 pour cent, & que les Capitalistes pouvoient placer au sein même de la paix à fix & deux tiers en perpétuel.

C'est d'après M. Necker lui-même qu'on peut conclure que le Roi gagne au moins 1,200,000 l. à se servir du crédit des Receveurs-généraux.

Les relations particulières qui existent entre les receveurs-généraux & leur généralité, assurent des secours dans les temps malheureux, une surveillance utile pour la diminution des frais, enfin une administration qui, en adoucissant le poids de la perception, présente des avantages dont une régie ne peut être susceptible.

T
d
R
a
fo
in
c
fo
n
le
p
d
ta

d
o
(
-
fe
re

APPENDIX.

RÉPONSE au CHAPITRE IV de l'Ouvrage que
M. NECKER a publié sur l'ADMINISTRATION
des FINANCES ; remise à M. DE CALONNE ,
par M. De au mois de Février 1783. »

M. NECKER s'est principalement attaché dans ce chapitre à justifier la suppression des Receveurs-Généraux , qui est son ouvrage , & à présenter leur rétablissement , qui est celui de son successeur , comme absolument contraire aux intérêts du Roi ; en conséquence , il n'a fait connoître qu'une partie des frais qu'a entraîné son plan de régie ; tandis qu'il a exagéré les bénéfices attribués aux Receveurs-Généraux depuis leur rétablissement , & qu'il a gardé le silence le plus profond sur les inconvéniens & les dangers de la première opération , ainsi que sur les avantages de la seconde.

On fait que M. Necker avoit proposé au Roi de réduire à vingt-quatre les quarante - huit offices des Receveurs - Généraux des finances.
(*) Les réclamations des Princes apanagistes

(*) Ce doublement auroit entraîné de très-grands inconvéniens. On fera connoître les risques attachés aux réunions, en parlant des recettes particulières des finances.

contrarierent ses vues, et les choix qu'il avoit faits. Il prit le parti de renoncer à son premier plan; & deux jours après, il fit adopter celui d'une Régie composée de douze Receveurs-Généraux.

Cette conduite parut inconséquente : on crut que si l'existence de vingt-quatre Receveurs-Généraux en charge avoit été regardée comme utile & présentée comme nécessaire, deux jours n'avoient pu fournir des raisons pour établir un régime absolument contraire : la conséquence naturelle fut de penser que M. Necker avoit manqué de bons motifs ou de fermeté pour soutenir son premier plan, & que l'humeur avoit dicté le second.

L'opinion des capitalistes ne fut pas favorable à la nouvelle Compagnie. Les rescptions qu'elle tiroit, ne se négocioient pas; & la plus mauvaise des opérations de M. Necker fut la première anéantie. Cet ancien administrateur a écrit sur les finances; &, comme presque tous les auteurs, il a défendu avec partialité celui de ses ouvrages qui avoit essuyé le plus de critique.

Que M. Necker se soit trompé considérablement sur les dépenses de sa Régie, on n'en inférera rien contre sa bonne foi : il les a évaluées telles qu'il les avoit conçues. On doit en conclure que la précipitation qu'il mit à substituer son second plan au premier, ne lui permit pas de donner le temps nécessaire à ses calculs.

Que M. Necker attribue aux Receveurs-Généraux des taxations dont ils n'ont jamais joui ; que sur certaine imposition il double leurs attributions ; qu'il annonce comme nul le crédit le moins onéreux ; qu'enfin il dissimule tous les avantages attachés au rétablissement des Receveurs-Généraux ; on peut le croire encore de bonne foi : il a travaillé d'après les mémoires & les délations dont les Ministres des finances ne manquent jamais d'être assaillis.

Mais que pour détruire une opinion dictée par le goût de tout détruire & de tout recréer, M. Necker livre quarante-huit citoyens à l'animosité publique ; qu'après avoir grossi leurs bénéfices par de faux calculs, il dénonce cette Compagnie aux troupes du Roi, comme jouissant d'un traitement qui pourroit augmenter la solde ; que M. Necker annonce qu'on pourroit, sans le rétablissement des recettes générales, donner un million de plus aux travaux de charité ; qu'il dise enfin aux Magistrats & aux autres parties prenantes des Etats du Roi (*) ; que les Receveurs-généraux ne les paient pas aux époques

(*) Les Receveurs-généraux paient les Magistrats, & autres parties prenantes assignées sur leurs recettes, aux époques déterminées par le Ministre, & consignées dans les soumissions qui sont déposées dans ses bureaux : loin d'être en retard sur cet objet, ils en font souvent l'avance. D'ailleurs, à l'instant où les états du Roi sont expédiés, le Ministre en fait l'envoi aux Bureaux des Finances : ces Tribunaux sont juges du paiement des parties prenantes ; & ils emploieroient la voie de la contrainte, si elles éprouvoient le moindre retard.

désignées dans les Etats de répartition , alors la bonne foi ne peut plus être supposée, & l'injustice se manifeste.

Dans le Chapitre que M. Necker a employé à traiter des frais de recouvrements sur les impositions de toute nature, il les évalue dans les proportions suivantes.

Ferme générale . . . 13 & $\frac{2}{10}$ pour cent.

Régie générale . . . 16 & $\frac{7}{10}$

Administration des Domaines 12 & $\frac{19}{20}$

(*) Imposition . . . 6

Par quelle fatalité M. Necker s'obstine-t-il à décrier une administration, qui d'après ses calculs, est la moins onéreuse au Roi ? Pourquoi M. Necker, en indiquant de nouveaux plans de réforme relatifs aux Fermiers-généraux & Régisseurs, dont il évalue le traitement à soixante & quinze & à soixante mille livres, ne tire-t-il pas sur leurs bénéfices des conséquences aussi fâcheuses ? La raison est simple : M. Necker avoit renouvelé le bail des Fer-

(*) La totalité des frais de recouvrement des impositions, y compris les taxations des Collecteurs & Receveurs s'élevait ici à 6 pour cent, parce que M. Necker y fait entrer 1,500,000 de bénéfices qu'il attribue aux Receveurs généraux & particuliers sur les jouissances de fonds : on rétablira ce que cet objet a rapporté pendant la régie de M. Necker, & il sera facile de juger combien cette évaluation est chimérique.

mes , & créé les Régies ; la suppression des recettes générales étoit son ouvrage.

M. Necker s'est contenté de ne fixer le remboursement des Receveurs-généraux qu'après les formalités interminables qui sont nécessaires pour parvenir à l'apurement de leur comptabilité : il savoit cependant (*), & aucun Administrateur n'ignore , qu'à l'époque où les états au vrai (**) sont présentés au Conseil , la situation des comptes est parfaitement connue.

Mais les Receveurs-généraux pouvoient-ils espérer que M. Necker les auroit fait rembourser à une époque quelconque ? Plusieurs Receveurs des Domaines & Bois , supprimés pendant son administration , se présentèrent à lui , après avoir satisfait aux apuremens exigés ; & ils ne purent obtenir les remboursemens sur lesquels ils avoient lieu de compter : il en fut de même des propriétaires d'offices supprimés pendant le cours de son administration(***) .

Quel doit être l'étonnement des successeurs de M. Necker . lorsqu'après avoir lu tout ce qu'il a écrit de beau & de vrai sur la loi sacrée de l'exécution des engagemens , ils en cherchent

(*) Lors de la réunion des offices des Receveurs des tailles , prononcé par l'édit de 1775 , M. Turgot fit ordonner qu'on paieroit un tiers comptant.

(**) On appelle , états au vrai , les comptes présentés au Conseil & appuyés de pièces justificatives.

(***) Les propriétaires d'offices non-comptables n'ont pas même été remboursés.

des exemples dans le cours de son administration ! Quelle sera leur surprise , lorsqu'ils apprendront que les payeurs des rentes , supprimés sous le ministère de M. l'Abbé Terray , avec promesse d'être remboursés après l'apurement , se présenterent munis du quittus (*) de la Chambre des Comptes , & que M. Necker leur répondit : « ce n'est pas moi qui vous ai supprimés » ! Quelles conséquences tirer de cet étrange refus ? faudra-t-il donc conclure que les remboursemens cesseront toutes les fois que Sa Majesté changera de Ministre ?

Les Receveurs-généraux de l'exercice de 1779 qui cessèrent toutes fonctions le premier Janvier 1781 , ne reçurent pas même les intérêts de leurs finances pendant cette année ; & ils ne les toucherent que sous l'administration du successeur de M. Necker.

On croit avoir démontré que l'humeur a présidé à l'opération dont on vient de rendre compte , & que les Receveurs-généraux supprimés ont été traités avec injustice : on va s'attacher dans la suite de ce Mémoire à rétablir les faits. Tout ce qu'on y avancera se trouve consigné dans les registres & journaux de l'administration établie par M. Necker , ainsi que dans les édits & arrêts qui ont déterminé les fonctions & le sort des Receveurs-généraux.

(*) QUITTUS , certificat d'apurement délivré par M. le Procureur-Général de la Chambre des Comptes.

G R A T I F I C A T I O N

De deux deniers pour livre.

M. Necker est tellement disposé à grossir aux yeux de ses lecteurs les bénéfices des Receveurs-généraux, qu'il place le mot de profit où il ne devrait voir que celui d'indemnité; & souvent d'une indemnité presque toujours inférieure aux pertes.

Le Roi accorde aux Receveurs-particuliers deux deniers pour livre de gratification pour prix de l'exécution de leurs traités : lorsqu'ils ne les remplissent pas, cette gratification est dévolue aux Receveurs-généraux qui suppléent aux avances que ces premiers auroient dû faire. Quand les intérêts des avances sont inférieurs au montant de la gratification, les Receveurs-généraux les retiennent, & comptent du surplus aux Receveurs-particuliers : dans cette position, ils trouvent un intérêt de cinq pour cent, & n'éprouvent ni perte ni bénéfice.

Il résulte de l'exposé qu'on vient de faire, que la gratification ne peut jamais être regardée comme un bénéfice pour les Receveurs-généraux, qu'elle devient quelquefois une indemnité; & qu'enfin, lorsque les intérêts des avances en excèdent le montant, il y a perte où M. Necker annonce de l'avantage.

T A X A T I O N S

Sur le troisieme vingtieme.

M. Necker cherche encore à prévenir contre

la Compagnie qui a remplacé celle qu'il avoit établie ; & pour y parvenir d'une manière certaine , il présente les Receveurs-généraux comme s'enrichissant progressivement des malheurs de l'Etat ; & enfin il en donne pour exemple le troisieme vingtieme , qui , suivant ses calculs , produit annuellement une somme de 270,000 liv. à cette Compagnie.

Lors de l'établissement du troisieme vingtieme , les Receveurs-généraux proposerent au Ministre de se réduire à un denier & demi de taxation sur cette imposition ; c'est moitié de ce qu'ils auroient pu réclamer.

Le troisieme vingtieme
des Pays d'Electiions &
Pays Conquis se monte,
déduction faite des charges, à liv. s. d.

A déduire quatre deniers aux Collecteurs 280,810 3 4

Reste 16,567,799 16 8

AUTRE DÉDUCTION.

Deux deniers aux Receveurs particuliers 138,064 19 11

Net 16,429,734 16 9

Les taxations des Receveurs-généraux , à un denier & demi sur le net du troisieme vingtieme , donnent 102,685 liv. 16 s. 1 d.

Que deviennent les 270,000 liv. qui leur sont attribués par M Necker ? Mais en supposant qu'il ait ignoré le sacrifice que cette Compagnie s'est empressée de faire, cet ancien Administrateur erroit encore dans ses calculs. Trois deniers pour livre sur le net du troisieme vingtieme des Pays d'Election & des Pays Conquis ne donnent que 205,371 l. 13 s. 8 d.

Le traitement qui a été fait aux Receveurs-généraux sur le troisieme vingtieme paroitra d'autant moins considérable, que cette imposition additionnelle, très-difficile à percevoir, nuit à la rentrée des autres recouvrements, & qu'elle assujettit les Receveurs-généraux à des avances considérables qui absorbent leurs attributions.

JOUISSANCE DES FONDS

Cet objet est évalué par M. Necker comme devant produire un million aux Receveurs-généraux; & il en faudroit conclure que ces comptables ont habituellement vingt millions entre les mains. Il est aisé de détruire cette assertion, & les conséquences qu'on en pourroit tirer.

M. Necker avoit promis aux douze Receveurs-généraux chargés de la Régie des gratifications à prendre sur les intérêts des fonds qui excédroient les paiemens à faire au Trésor Royal suivant les soumissions : on apporta la plus grande activité à la suite des recouvrements; les Registres de correspondances attestent cet-

te vérité. Nombre de Receveurs-particuliers, fatigués par des lettres qu'on ne cessoit de leur écrire, conformément aux vues de M. Necker, presserent tellement la rentrée des impositions, qu'ils parvinrent à remettre plusieurs termes à la fois.

Ces efforts réunis produi-			
sirent des intérêts qui s'é-	<i>liv.</i>	<i>ſ.</i>	<i>d.</i>
leverent à	261,599	14	5

Mais les intérêts à payer, lorsque les recouvrements ne suffirent pas au paiement des rescriptions, se monterent à	133,006	4	0
--	---------	---	---

Jouissance des fonds en 1781	128,593	10	5
--	---------	----	---

Voilà donc ce million de bénéfices réduit à 128,593 *liv.* 10 *ſ.* 5 *d.*

Cherchons à nous rapprocher des calculs de M. Necker. Sa Régie n'avoit pas encore réuni les deux exercices: il est possible qu'il eût résulté de leur concours une plus forte masse d'intérêts, sans cependant que l'aisance ait pu doubler; car nécessairement la fin d'un exercice entraîne des avances: à cette époque les Receveurs-généraux ont payé toutes leurs rescriptions, & plusieurs Receveurs-particuliers sont loin d'avoir soldé. Mais enfin, en doublant les intérêts reçus par la nouvelle administration pendant 1781, à peine obtiendra-t-on le quart des bénéfices annoncés par M. Necker, & sur

lesquels il avoit promis des gratifications (*), qui nécessairement les auroient absorbés.

Cet objet d'économie doit être donc regardé comme nul.

Toujours empressé de présenter comme viciuse la constitution qu'il avoit renversée, M. Necker dit que cinq Receveurs-généraux ayant besoin de secours pendant son Ministère, il fut dans le cas de les obliger à déclarer leur situation, & qu'ils reconnurent avoir ensemble, depuis nombre d'années, près de cinq millions au Roi, dont ils ne pouvoient s'acquitter qu'en partie avec la finance de leurs charges.

Qu'il soit permis de faire une question à M. Necker : comment est-il possible qu'un Receveur-général lui ayant déclaré devoir un million au Roi depuis plusieurs années, c'est-à-dire, plus que sa finance, il se soit décidé à lui accorder des secours ? Qu'est devenu le recours & le privilège du Roi ? M. Necker auroit-il sacrifié les intérêts de Sa Majesté ?

Un Receveur-général n'a jamais dû au Roi pendant plusieurs années, ni un million, ni infiniment moins. Pour s'en convaincre il ne faut que jeter les yeux sur la marche des recettes.

Dans les premiers mois, les recouvremens sont lents & difficiles ; plusieurs Receveurs ne peuvent remplir leurs traités : aux deux tiers de

(*) Il sera parlé de l'objet de ces gratifications, lorsqu'on traitera des frais de la Régie de 1781.

l'exercice , ils regagnent le temps perdu ; & à la fin les deniers qui ont passé de leurs mains dans celles des Receveurs-généraux , en sont sortis pour le paiement des rescriptions. Quelle est alors la position des Receveurs--généraux ? Ils sont en avance pour ceux des Receveurs-particuliers qui n'ont pas soldé , & il reste entre leurs mains quelques légères sommes non réclamées par les parties prenantes , & que , sous peine d'amende , ils sont obligés de verser au Trésor Royal après un délai fixé.

Lorsqu'un Receveur-général doit un million au Roi , il en faut conclure que le Gouvernement lui a donné des secours , ou que le Ministre lui a permis de tenir en suspens au Trésor Royal le paiement de ses rescriptions. Un seul exemple prouvera la maniere d'opérer de M. Necker , & l'injustice de ses conséquences.

Un des cinq fermiers-généraux , dont cet Ancien Administrateur parle , & qui n'a pas été compris dans le rétablissement , fut en effet dans de très-grands embarras , à la veille de manquer au paiement de ses rescriptions , & ayant une masse assez considérable de billets sur la Place. Il eut recours à l'administration ; des protecteurs puissans furent employés. On s'attend sans doute à voir le plus sévère des Administrateurs défendre les deniers du Roi , & forcer un comptable dérangé à remplir ses engagements , ou à vendre son office. Cette marche ne fut point celle de M. Necker : tout fut accordé , les fonds du Trésor Royal servirent à acquitter des dettes particulières ; il fut permis au Receveur-général en débet de laisser en sus-

pens le paiement de ses rescriptions acquittées avec les deniers du Roi; Sa Majesté enfin éprouva des retards & des pertes considérables. Mais ce résultat fâcheux ne prend pas sa source dans la constitution des Recettes-générales; il est le produit d'une mauvaise administration: si on n'avoit pas prêté l'argent du Roi à un comptable en désordre, si on n'avoit pas acquitté ses dettes particulières, si enfin on l'avoit forcé à payer ses rescriptions aux échéances, il auroit vendu sa charge, & la finance auroit compensé trois fois le débet primitif.

Il seroit injuste de critiquer les secours qu'un Ministre accorde à un Receveur-général qui démontre des avances excessives: les grâces pareilles peuvent être regardées comme des soulagemens donnés aux provinces, puisqu'elles procurent le moyen d'attendre les contribuables; mais il est facile de constater la situation du Receveur-général qui les demande.

On n'entrera pas dans le détail des secours accordés aux autres Receveurs-généraux dont M. Necker parle; il en est qui furent donnés à titre d'indemnité, & déterminés par des principes de justice: mais on le répète, ces arrangemens étoient étrangers à la constitution des Recettes générales, & détruisoient la proportion établie entre les finances & les débets possibles.

UTILITÉ & FONCTIONS

Des Receveurs-généraux.

M. Necker avance, que l'utilité & les fonctions des Receveurs-généraux se bornent à

recevoir à Paris les fonds versés par les collecteurs entre les mains des Receveurs particuliers : il prétend qu'une maison de banque , ou la caisse d'escompte , feroient aisément toutes les recettes confiées aux Receveurs - généraux ; il ajoute enfin qu'un de ses premiers Commis auroit trouvé moins de travail dans cette perception que dans les détails dont il étoit chargé.

Comment M. Necker , qui a suivi avec tant de recherches la marche de ses successeurs , n'a-t-il pas eu connoissance de l'article de l'Edit de Création des Receveurs-particuliers qui assujettit les Receveurs-généraux à garantir la solvabilité de ces comptables ? Disons mieux : pourquoi M. Necker garde-t-il le silence sur cette garantie & sur tous les avantages qui en résultent pour le Roi ? Par une raison simple : le défaut de garantie étoit un des principaux vices du régime qu'il avoit établi.

Dans la constitution actuelle, les Receveurs-généraux sont garans de la solvabilité des Receveurs particuliers ; de sorte que la totalité des impositions rentre au Trésor Royal sans risques & sans pertes pour le Roi. Il est vrai que cette Compagnie a pour gage les finances des Receveurs-particuliers ; mais des exemples multipliés & récents prouvent leur insuffisance ; & dans le moment actuel, plusieurs Receveurs-généraux se trouvent exposés à des pertes considérables qui ne pourront être couvertes par le prix des offices.

La fixation des finances , tant des Receveurs-généraux que des Receveurs particuliers , ayant été faite sur le pied du dixième des recouvrements d'un exercice de chacun de ces officiers ,

elle met le Roi à couvert de tout danger à l'égard du Receveur-général: en effet , celui-ci ne peut jamais avoir entre les mains la valeur de sa charge , les fonds de sa recette étant tirés par anticipation dans les termes de ses soumissions. Mais le prix des offices ne met pas le Receveur-général à couvert à l'égard d'un Receveur particulier dont les affaires sont mauvaises , parce que forçant le recouvrement , & masquant sa situation , il peut avoir des fonds considérables au Roi ; la surveillance la plus étendue & la plus suivie ne peut mettre un Receveur-général à l'abri de ce danger , la véritable situation des Receveurs particuliers n'étant parfaitement connue qu'à la fin de chaque exercice.

Tout ce qu'un Receveur-général peut & doit faire , (en cela son intérêt se joint à celui des contribuables ,) c'est de veiller à ce que les recouvremens se fassent avec modération & douceur dans les délais accordés par le Roi à ses peuples. En effet , son gage est assuré tant que les deniers du Roi sont dans les mains des contribuables ; & il ne l'est plus lorsqu'ils passent trop rapidement , & séjournent trop long-temps dans les caisses des Receveurs-particuliers.

La connoissance des sujets destinés aux recettes , la plus grande liberté dans les choix , & enfin une étude journalière de l'homme sur lequel repose la fortune du Receveur-général voilà ce qu'exige la Constitution actuelle , & ce qui diminue les faillites encore trop fréquentes dont le résultat ne peut plus être à la charge de sa Majesté.

Si l'établissement de M. Necker avoit subsisté la protection seule auroit disposé des Recettes particulieres. Quel est celui des douze Receveurs-généraux existant en 1781, qui, sans intérêt à la chose, auroit eu le droit de s'opposer à un choix dicté par la faveur? Dès-lors les contribuables auroient été livrés aux vexations, & les revenus du Roi à une perte certaine.

On n'a peut-être jamais apprécié combien le choix d'un Receveur-particulier est délicat : ce sont les seuls comptables sur lesquels il n'existe point de contrôle habituel. Lorsque l'un d'eux cesse ses paiemens, on ne peut établir sa situation que par une vérification contradictoire, à laquelle il faut appeler tous les Collecteurs & tous les particuliers qui paient leurs vingtiemes directement aux Receveurs. Le Ministre, au contraire, connoît toujours la situation des Receveurs-généraux; les Intendans lui envoient tous les mois les états de recouvrements faits par les Receveurs-particuliers. Un coup-d'œil comparatif entre leurs résultats & les soumissions des Receveurs-généraux démontre avec exactitude la situation de ces derniers.

Pour juger du prix de la garantie, & des périls & risques que présentait à cet égard l'institution de M. Necker, il suffit de jeter un coup-d'œil sur les pertes que la ferme & les Régies ne cessent de faire : cependant, quelles précautions les Fermiers-généraux & Régisseurs

ne prennent-ils pas pour les éviter ? Ils ont entre les mains des cautionnemens en especes , dans une proportion beaucoup plus forte que les finances des Receveurs-particuliers ; ils en exigent aussi en immeubles : ces Compagnies ont tous les mois, toutes les semaines, des états de situation garantis par des contrôles multipliés qui se correspondent habituellement ; & , comme on l'a déjà démontré , de pareils contrôles ne peuvent exister pour les Receveurs des impositions.

Très-certainement en supprimant toutes les formes pour le paiement des Parlemens, Chambres des Comptes , Cours des Aides , Bureaux des Finances , Elections , Bailliages , & autres parties prenantes de l'Etat du Roi ; en détruisant les rapports de comptabilité existant entre les Receveurs-particuliers & les Receveurs-généraux , le Conseil & la Chambre des Comptes , tout peut se mettre en banque : mais qu'en résultera-t-il ? On le répète, des vexations pour les contribuables , & des pertes certaines pour Sa Majesté. Alors un seul homme peut tout faire & avoir beaucoup de temps de reste.

Avant de parler des ressources de créance du crédit le moins onéreux que présente l'institution des recettes générales , qu'il soit permis d'offrir cette Compagnie sous le point de vue d'utilité qu'elle apprécie le plus, celui de la diminution des frais de poursuite. Plusieurs Receveurs-généraux ont fait des tournées qui n'étoient relatives qu'à cet objet ; ils se sont conciliés avec les Receveurs-particuliers & ; il est résulté de cet accord de sages abonnemens avec les

Communautés. On est parvenu à obtenir une grande diminution dans les frais ; il est même des paroisses où l'on ne connoît plus les poursuites.

On a déjà démontré que la douceur de la perception se lie avec l'intérêt des Receveurs-généraux relativement à la garantie des Receveurs-particuliers. On peut encore avancer qu'il en est de même à l'égard des frais.

Quel est le Receveur-général qui peut ignorer qu'en pressant trop les recouvrements, & en multipliant les frais, il découragera les cultivateurs, que le commerce s'anéantira peu-à-peu, & qu'enfin, au bout de quelques années, il sera forcé à des avances énormes, qui absorberont ses attributions ? Une Régie n'a pas les mêmes motifs de ménagement : l'amour-propre & l'intérêt particulier de ses membres ne peuvent jamais être compromis.

Il est peu d'années où quelques généralités n'essuyent des fléaux destructeurs : c'est alors qu'un Receveur-général placé entre l'exécution des engagements qu'il a contractés avec le Trésor Royal, & ce qu'il doit à une Province qui a les yeux sur lui, & dont il ose attendre l'estime & la reconnoissance ; c'est alors qu'un Receveur-général suspend les poursuites, & se constitue dans des avances qui absorbent de beaucoup cette gratification annoncée par M. Necker comme un profit.

Dans l'avant-dernière guerre, les Anglois firent une descente sur les côtes de Norman-

die; les caisses du Roi étoient dégarnies ; l'un des Receveurs -généraux de Caen porta trois cent mille livres en especes dans la généralité. Cette somme fut employée conformément aux ordres du Ministre, & ne lui a été remboursée que deux ans après, avec les intérêts à cinq pour cent.

Quelques Provinces méridionales furent ravagées, il y a peu d'années, par l'épizootie ; la famine, suite ordinaire de ce premier fléau, se fit ressentir ; les Receveurs-généraux avancèrent la majeure partie des impositions, & renoncèrent à la gratification. Ils ne se bornèrent pas à cette première preuve de zèle ; ils emprunterent plusieurs millions, qu'ils firent passer dans ces Provinces où on les employa à indemniser les contribuables qui avoient perdu leurs bestiaux.

Les Receveurs-généraux furent successivement remboursés de ce service étranger à leurs engagements ; & lorsqu'on voulut fixer les intérêts de leurs avances, ils ne réclamèrent que 5 pour cent, & même 4 & demi, les réscriptions s'étant successivement négociées sur ce pied-là pendant que le Roi étoit leur débiteur.

Ce que les Receveurs-généraux qu'on vient de citer ont eu le bonheur de faire, tous l'auroient fait en pareille circonstance, & il est peu d'années qui n'offrent des témoignages de zèle de cette Compagnie. Voilà ce qu'inspire une administration particulière dans laquelle on

a succédé à un pere estimable, qu'on espere transmettre à son fils.

Présentement, on le demande, oseroit-on attendre la même surveillance & les mêmes principes qu'une régie qui, n'ayant aucune relation particuliere avec les Provinces, se seroit défendue contre toute espece de réclamation ?

C R É A T I O N

De Deux Receveurs particuliers par Election.

Après avoir passé sous silence la garantie imposée aux Receveurs-généraux par l'Edit de Création des Receveurs-particuliers, M. Necker s'élève contre cette Loi qui établit deux offices pour chaque Election ; & il regarde la réunion des deux charges comme une opération aussi économique pour le Roi, qu'avantageuse aux contribuables. Mais pourquoi ne présente-t-il pas les dangers attachés à cette réunion ? Elle peut avoir lieu sans risque relativement aux Receveurs-particuliers, dont la probité & la fortune sont connues, tandis qu'elle est sujette à de grands inconvéniens à l'égard des autres.

Le Receveur particulier qui ne possède qu'une des deux charges, a besoin de fortune ; elle devient inutile à celui qui réunit les deux. La situation du premier est à découvert à la fin de l'exercice ; aucune partie des recouvrements ne peut rester entre ses mains à cette époque : il n'a qu'un très-foible intérêt à presser les con-

tribuables , parce qu'il n'a qu'un moment pour jouir des fonds. Le second, au contraire , pouvant se servir des recouvremens d'un exercice pour couvrir l'autre peut faire des spéculations , disposer des deniers du Roi , & dans ce cas il est intéressé à forcer les recettes pour augmenter ses bénéfices.

Il n'est donc pas toujours avantageux pour le Roi & pour les contribuables de réunir les offices sur une même tête.

M. Necker avance qu'il est peu de Receveurs-particuliers qui ne souscrivissent à une réduction de taxations , s'ils étoient chargés de la recette totale ; mais qu'il ne faudroit pas exiger une double finance. En admettant cette supposition , quel est l'administrateur qui , augmentant considérablement les risques par la réunion des recettes , oseroit réduire à moitié le gage du Roi ?

Lorsqu'il y a deux Receveurs dans la même Election , ajoute M. Necker , les contribuables sont pressés de deux côtés , & en conséquence les frais doublent. Ce raisonnement séduit au premier instant ; mais il reste sans force , lorsqu'on considère que la collecte change de main toutes les années , & que chaque exercice ayant son collecteur , il ne peut être poursuivi par les deux Receveurs ; mais quand les offices seroient réunis , les contribuables resteroient toujours exposés aux poursuites des deux collecteurs à la fois en raison des deux années d'impositions qu'ils devroient.

Un motif retiendra toujours les Receveurs-

particuliers qui n'ont qu'un office; c'est l'espece de rivalité existante entre les deux confreres: l'un seroit fâché de passer pour plus difficile que l'autre; & il est peu de Commissaire départi qui ne convienne avoir cité avec succès à un Receveur-particulier trop actif, la conduite plus modérée de son compagnon d'office.

Si M. Necker ne s'attachoit pas toujours à dissimuler les avantages des Edits qui ont été rendus par ses successeurs, il auroit ajouté que celui de création des Receveurs-particuliers ne proscribit point la réunion des offices; qu'au contraire, l'Administration se réserve la faculté de réunir quand elle le jugera convenable: il existe des généralités où tous les offices sont réunis, & plusieurs réunions se sont opérées depuis l'Edit dont M. Necker parle.

On ne peut s'empêcher de conclure que les dispositions de la loi qui a ramené à cet égard aux anciens principes, sont d'autant plus sages, que l'administration aura la faculté de réunir toutes les fois qu'un excellent comptable se présentera; tandis qu'au contraire rien ne forcera cette réunion quand le survivant n'aura pas les qualités qui constituent un bon Receveur-particulier des finances.

CRÉDIT DES RECEVEURS GÉNÉRAUX.

M. Necker ne se lasse point d'attaquer les Receveurs-généraux. Après leur avoir supposé des bénéfices qui n'ont jamais existé; après

avoir doublé aux yeux de ses lecteurs ; une partie des taxations qui leur sont attribuées , il cherche à discréditer cette Compagnie. M. Necker rappelle les tems malheureux des suspensions de 1759 & de 1770 ; il dit que les porteurs des rescriptions n'eurent point de recours contre les Receveurs-généraux : mais ce recours pouvoit-il exister , puisque le feu Roi rentroit dans la perception des impôts destinés à quitter ces effets ? D'ailleurs qu'ont de commun les tems malheureux dont parle M. Necker , avec ceux dans lesquels nous avons le bonheur d'être ? L'Edit de joyeux avènement , ce premier bienfait de Sa Majesté , & l'exécution sacrée des engagements , suite de cet acte de justice (*) & de bonté suffiront sans doute pour dissiper les nuages que l'on chercheroit à répandre.

Mais puisque M. Necker rappelle ces époques fâcheuses , pourquoi ne dit-il pas que le feu Roi devoit alors des sommes considérables aux Receveurs-généraux , qu'ils avoient multiplié leurs billets pour satisfaire à des prompts paiemens & à des avances de toute nature , & que , sans avoir recours au Ministre , ils y firent honneur avec la plus scrupuleuse exactitude ? Pourquoi M. Necker ne dit-il pas que la confiance accordée aux rescriptions porte sur la certitude de leur paiement , malgré les

(*) Cet Edit renfermoit deux objets , la remise d'un droit qui se percevoit à l'avènement de nos Rois , & la promesse de satisfaire aux dettes de l'Etat.

calamités qui retardent souvent celui de l'impôt ? Pourquoi les services les plus intéressans , ceux de la guerre , de la marine , des étapes & des ponts & chaussées , demandent-ils des rescriptions ? Si cette opinion favorable est fondée , il faut applaudir à l'exactitude qui la soutient ; mais si elle étoit aussi chimérique qu'elle est méritée , seroit-ce à un ancien Administrateur à la détruire ?

M. Necker ajoute que les rescriptions tirées par les douze membres de sa Régie méritoient plus de confiance que celles souscrites par un seul Receveur-général. On répondra que tous les raisonnemens ne peuvent rien contre l'opinion : les douze Receveurs-généraux paroissent traiter au nom du Roi , & le Receveur-général traite pour lui ; sa famille & ses amis lui confient leurs fonds ; & des relations de cette nature ne peuvent exister avec une régie.

Le Roi a toujours perdu , quand il a emprunté directement ; & il a toujours gagné , quand il s'est servi des corps intermédiaires. Les Compagnies trouvent à cinq pour cent , quelquefois moins : & dans les loteries , comme dans les emprunts perpétuels , le Roi a toujours donné plus de six.

Rejeter tous les crédits intermédiaires , & n'employer que celui du Trésor Royal , tel est le système de M. Necker. On ne peut cependant s'empêcher de convenir que le crédit du Trésor Royal n'est jamais que celui du Ministre des Finances , & que la plus petite faute en administration le détruit.

Qu'on se rappelle les deux emprunts que M. Necker fit à peu de jours de distance : les bordereaux du dernier se vendirent à perte ; le Trésor Royal fut obligé de les faire acheter sur la place ; & le Roi fit rendre à la plupart des banquiers , leurs soumissions.

Il n'existe aucune opération de M. Necker, viagère, perpétuelle, secrète ou publique , qui ait été moins onéreuse que les emprunts que le Roi fait par la voie des billets des fermes & des rescriptions ; ces effets se négocient à quatre & demi & à cinq pour cent.

L'ouvrage le mieux écrit en pareille matière prouve moins que le certificat d'un agent de change.

R É G I E

Etablie par M. Necker en 1781.

M. Necker annonce que les dépenses de la Régie qu'il avoit substituées aux Receveurs-généraux, n'ont monté qu'à 600,000 ; mais il porte presque tous les objets au-dessous de ce qu'ils ont été réellement , & d'autres très-considérables sont passés sous silence.

Les appointemens des caisses , des commis ne sont énoncés que pour 310,000, tandis que le Roi en a payé pour 368,021 l. 13 s. 8 d.

Les frais de bureaux , étrennes , bois , & autres dépenses annuelles , sont montés à 122,072 l. 2 s. 6 d. M. Necker , sous le titre de frais de bureaux & dépenses imprévues , ne porte

que 60,000. Il y a différence de plus de moitié.

Avant l'établissement de 1781, les bureaux des Recettes générales n'occupaient qu'une partie de l'Hôtel de Mesmes, & les prix de location n'étoient que de 7000 liv. M. Necker a fait acquérir cette maison, qui revient au Roi, y compris les réparations, à plus de 800,000 liv. Il est juste de joindre aux dépenses de la Régie la partie des intérêts de cette somme qui excède l'ancien loyer.

Pourquoi M. Necker ne veut-il pas comprendre dans les dépenses de son établissement les frais de tournées, objet de 56,000 l. ? Jamais cependant elles ne furent plus nécessaires que sous un pareil régime. De tous les tems, les Receveurs-généraux ont fait des voyages dans leurs généralités; s'ils les ont crus indispensables, comment une administration générale auroit-elle pu s'en abstenir ? La surveillance & les vérifications devenoient d'autant plus nécessaires que l'intérêt particulier des douze Receveurs-généraux ne pouvoit être compromis par la garantie ; d'ailleurs, ces tournées présentoient le seul moyen de donner aux sujets désignés pour les Recettes générales les connoissances locales, sans lesquelles il est impossible de juger du plus ou moins d'activité dont les recouvrements sont susceptibles, ainsi que du degré de confiance qu'on peut accorder à ceux qui sont directement chargés de la perception.

M. Necker n'évalue qu'à 300,000 liv. le traitement des douze Receveurs-généraux qu'il avoit

établis , sur le pied de 25,000 l. pour chacun d'eux : il doit cependant se rappeler qu'il leur avoit promis des gratifications ; & comment les auroit-il refusées ? Il avoit successivement doublé le fort des Trésoriers qui lui devoient leur établissement. Les Edits de création annonçoient 25,000 liv. de taxations , & une Ordonnance de comptant y ajoutoit pareille somme à titre de gratification.

De semblables moyens étoient utiles au système de M Necker : il vouloit montrer une hypothèque aux prêteurs de l'Etat ; & lorsque dans un préambule il annonçoit une économie d'un million , c'étoit dans l'espérance que l'on penseroit qu'il étoit possible d'en emprunter vingt sans augmenter la masse des intérêts que le Roi paye. Ces économies étoient illusoires , puisqu'il falloit rendre d'une main ce qu'on avoit ôté de l'autre. D'ailleurs M. Necker connoissoit trop bien les moyens de placement , pour ne pas sentir qu'il falloit donner plus de 25,000 liv. à un homme qui mettoit un million dans une affaire de finance : que cette somme employée au cours de la place en contrats sur les tailles , auroit donné un revenu beaucoup plus considérable.

M. Necker ne s'est pas contenté de diminuer aux yeux de ses lecteurs , les dépenses de la Régie , soit par des réductions sur les objets énoncés , soit par l'omission de plusieurs autres ; après avoir plus que doublé le traitement des Receveurs-généraux sur le troisieme vingtieme , il grossit encore leurs remises sur les autres impositions.

Les Receveurs-généraux, dit M. Necker, ont des taxations sur 146 millions. Comment cet ancien Directeur-général ignore-t-il que ces remises ne se perçoivent que sur le net de l'impôt, que la recette fictive des Ordonnances du moins imposé & de décharges ne sauroit en être susceptible, qu'enfin les taxations des Collecteurs & Receveurs-particuliers en sont aussi exemptes ? Il résulte de ces différentes déductions, que les impositions perçues dans les pays d'élection & dans les pays conquis, sur lesquelles les Receveurs-généraux ont des taxations, ne se montent point à 146 millions, ainsi que le prétend M. Necker, mais à 143,527,482 liv. 10 s. 11 d.

Cette augmentation illusoire de la somme sur laquelle le Roi accorde des taxations aux Receveurs-généraux, est encore un moyen dont M. Necker se sert pour grossir les dépenses qu'il attribue au rétablissement de cette Compagnie, & qui, suivant ses calculs, surpassent celles de la Régie de 975,000 liv.

Que devient cette prétendue économie, si on en déduit toutes les erreurs que l'on a fait connoître ? Et que deviendra-t-elle, si l'on observe qu'il faut en déduire encore :

1^o. Les gratifications qui n'avoient pas encore été accordées pour 1781, & les augmentations de commis qu'auroit nécessairement entraîné le concours de plusieurs exercices ;

2^o. Les appointemens des Bureaux de comptabilité que l'on n'auroit pu se dispenser d'éta-

blir à l'époque de la formation des comptes;

3°. Les pensions de retraite qu'il auroit fallu accorder successivement aux Directeurs, Sous-Chefs, Caissiers & Commis ;

4°. Les pertes considérables que le défaut de garantie auroit fait supporter au Roi, & dont on peut juger par celles qu'éprouvent la Ferme générale & les Régies.

En mettant un prix à tous les avantages d'administration & de crédit attachés au rétablissement des recettes générales, il seroit aisé, non-seulement d'anéantir la très-légère différence qui peut se trouver entre les deux constitutions, mais encore de calculer des économies considérables qui tiennent au régime actuel : on ne suivra point l'exemple de M. Necker ; on ne veut rien présenter qui puisse avoir l'air de l'hypothèse.

On demande si même en laissant subsister cette économie supposée, elle doit décider un administrateur à supprimer une compagnie dont le crédit assure au Roi la négociation de plus de 120 millions de rescriptions à cinq pour cent, & quelquefois à quatre & demi ; tandis qu'il n'y a point d'opération qui ne soit plus onéreuse (*).

(*) M. Necker, en traitant de la difficulté de procurer de l'argent au Roi, dit, Tom. III. chap. 23, page 296 : « Je cherchai cependant & trouvai le moyen de procurer au Roi des sommes de quelque importance depuis cinq jusqu'à six pour cent d'intérêts ; mais ce fut en faisant usage de la médiation des États, de

On demande si un aussi foible motif doit contracter l'engagement de rembourser 30 millions de finances qui ne coûtent au Roi que cinq pour cent (*), lorsque cette somme empruntée, par toute autre voie, obligerait à une dépense de fix & demi ? Cet objet seul coûteroit au Roi une augmentation d'intérêt de 450,000 liv.

Enfin, & pour dernière question, qu'il soit permis de demander si cette prétendue économie doit balancer les avantages qui tiennent à la certitude de toucher mois par mois, & avec la même exactitude que celle attachée aux effets consulaires, le montant de toutes les impositions ?

D'après les faits établis dans ce Mémoire, on croit pouvoir conclure que le retour à l'ancienne constitution étoit un acte juste envers les Receveurs-généraux, qu'il est en même tems utile au Gouvernement & avantageux aux Contribuables.

Villes, du Clergé, & de quelques autres corps qui jouissent d'un crédit particulier. »

Même volume & même chap. pag. 298, M. Necker ajoute : « Mais si l'on fixoit sa vue sur le passé, il seroit juste de considérer que c'est au moins un bonheur d'avoir pu suffire aux frais immenses de la dernière guerre dans une époque où, au sein même de la paix, les capitalistes pouvoient employer leurs capitaux à un intérêt de fix & deux tiers pour cent en rente perpétuelle ».

C'est d'après M. Necker lui-même qu'on peut établir ce que le Roi gagne à se servir du crédit des Receveurs-généraux.

(*) Le dixieme de cet intérêt ayant été déduit par M. Necker, on ne le rappelle point ici, pour ne pas faire un double emploi.

Juste envers les Receveurs-généraux, puisqu'ils n'avoient pas été remboursés :

Utile au Gouvernement, en ce qu'il a fait retrouver à Sa Majesté la négociation de plus de 120 millions de rescriptions à cinq pour cent ; qu'il a conservé 30 millions de finances au Trésor Royal sur le même pied ; qu'il a assuré mois par mois la rentrée la plus exacte des impositions, & qu'il garantit le Roi de toutes les pertes qui étoient à sa charge sous une Régie qui n'offroit que des économies illusoires !

Avantageux aux contribuables, en rétablissant les relations directes qui subsistoient entre les Receveurs-généraux & leurs généralités ; relations desquelles il résulte des secours dans les tems malheureux, une surveillance utile pour la diminution des frais, enfin une administration particulière, qui, en adoucissant le poids de la perception, présente des avantages dont une Régie ne peut être susceptible.

P R É C I S

*D' U N Plan d'Amélioration des Finances ;
présenté au ROI le 20 Août 1786.*

S I R E ,

LORSQUE Votre Majesté a daigné me confier l'administration de ses finances , vingt années d'étude & de réflexions m'avoient déjà convaincu que leur amélioration tient essentiellement à tout l'ensemble de l'ordre public , & qu'on ne peut parvenir à les rétablir solidement que par la réformation de ce qu'il y a de vicieux dans la constitution actuelle de l'Etat.

Mais je suis bien plus assuré de cette vérité depuis que j'ai acquis une connoissance approfondie de la situation des finances trop-long-tems ignorée ou dissimulée. Effrayé du danger qu'elle présente , vivement pénétré de la nécessité pressante d'y remédier , & après avoir mûrement discuté tous les moyens qu'on peut employer , tous ceux qu'on a tentés jusqu'ici , tous ceux qui paroissent les plus raisonnables , & même cette foule de vains projets que l'ignorance enfante & que la présomption donne pour infaillibles , j'ai reconnu de plus en plus , que ce qui est nécessaire pour le salut de l'Etat , seroit impossible par des opérations partielles , & qu'il est indispensable de
repandre

reprandre sous œuvre l'édifice entier, pour en prévenir la ruine.

En conséquence, je me suis appliqué à former un plan qui, embrassant toutes les parties de la monarchie, pût leur donner la liaison qui leur manque.

Ce n'est point un système : l'esprit systématique m'a paru toujours être le fléau de l'administration.

Ce n'est point une invention : il n'y a que la charlatanerie qui puisse annoncer des découvertes & des secrets dans une matière où il ne faut que combiner & régler.

Ce que je propose aujourd'hui, Sire, n'est que le résumé des vues de bien public apperçues depuis long-tems par les plus habiles Administrateurs. Il est vraisemblable que la plupart ont été présentées à Votre Majesté ; sa judicieuse pénétration en a sûrement apperçu l'utilité ; quelques-unes même ont été tentées séparément ; & toutes semblent réunir les suffrages de la Nation. Si jusqu'à présent leur exécution a paru trop difficile, c'est qu'elle est incompatible avec le régime discord & multiforme qui divise le Royaume.

Pour les rendre toutes possibles, ces vues qui toutes sont reconnues désirables ; il ne faut que les ramener à l'unité des principes. Cette unité répugne-t-elle à notre constitution ? Au contraire, elle est le résultat de ses parties élémentaires rapprochées & mieux combinées : elle en rétablit l'accord, en faisant disparaître

les inégalités, les disproportions, & les formes hétérogènes qui les défont dans l'état actuel; par elles toutes les difficultés s'aplanissent, tous les embarras cessent, tous les obstacles que produit le défaut d'ensemble, s'évanouissent. Ce que la situation des finances exige, le redressement des abus doit le procurer; & c'est dans un régime plus uniforme, plus égal, plus juste, que Votre Majesté peut trouver en même tems & l'augmentation nécessaire de ses revenus, & le soulagement de ses peuples.

Déjà sans doute Votre Majesté apperçoit le principe, l'esprit, & le but du plan que je viens de soumettre à ses lumières, & pour lequel j'invoque toute son attention. Si j'ose le lui présenter avec assurance, c'est parce qu'après l'avoir long-tems médité avec toute la défiance que je dois avoir de moi-même, j'ai éprouvé ce sentiment intime que produit la vérité à mesure qu'elle dissipe les doutes, ce sentiment qui avertit de sa présence; & qu'enfin il m'est resté la ferme persuasion que c'est le seul parti qu'il y ait à prendre; que l'état des affaires le commande; que les circonstances le permettent; que je fers mon Roi & ma Patrie en sollicitant de toutes mes forces son exécution.

J'ai dit que mon plan embrassoit toutes les parties de la Monarchie. --- N'est-ce pas avouer qu'il est trop vaste? ne dira-t-on pas qu'exigeant beaucoup de changemens, il rencontrera beaucoup d'obstacles? Et ne doit-on pas le juger très-difficile, parce qu'il est très-étendu?

Je ne crois pas que la grandeur d'un projet

en augmente les difficultés ; je crois au contraire qu'elle sert à les applanir : -- mais ce que je crois encore plus , & dont je suis très-certain , c'est que tout ce qui est juste en soi , & utile à l'Etat , le Roi le peut en France , & qu'aucun Roi ne le peut autant que Votre Majesté. Archimede disoit qu'il ne lui falloit qu'un point d'appui pour remuer le monde ; il ne faut , pour remuer la machine de l'Etat , que l'appui d'une volonté ferme de Votre Majesté. Si après m'avoir entendu & jugé , Elle me l'accorde cette volonté inébranlable sans laquelle il ne faut rien entreprendre , si Elle veut bien m'en donner sa parole sacrée , je ne crains pas de garantir le succès ; & ce succès fera , Sire , le salut de votre empire , & la gloire de votre regne , le bonheur de vos jours ; il vous assurera de plus en plus l'amour de vos peuples ; il vous procurera la suprême satisfaction de les rendre heureux ; il vous tranquillisera à jamais sur l'état de vos finances ; il élèvera votre puissance au plus haut période , & votre nom au dessus des plus grands noms de cette Monarchie , dont vous méritez d'être appelé le Législateur.

Ah ! Sire , c'est-là ce que mon zele envisage , c'est-là ce qui l'enflamme , c'est ce qui me fait fermer les yeux sur tous les inconvéniens qu'une grande entreprise a toujours pour celui qui s'en charge. Je me sacrifierois , sans hésiter , pour la réussite ; je me verrois même , sans repentir , victime de la tentative. C'est la seule occasion où je puisse offrir au meilleur des maîtres , un édvouement proportionné à ses bienfaits , un

hommage digne des sentimens dont je suis pénétré pour sa personne. Mais ce qui m'en fait un devoir absolu, ce qui m'oblige de me jeter aux genoux de Votre Majesté pour la conjurer d'y souscrire, c'est que hors de là je ne vois que malheur & abîme.

Je me hâte, Sire, de m'expliquer. Le développement de tout mon plan occupe nécessairement un grand espace; mais un exposé très-raccourci suffira pour en donner à Votre Majesté une première notion qui puisse la mettre à portée de l'apprécier. Ce n'est même qu'en le réduisant sur une très-petite échelle, que je puis en faire appercevoir tout l'ensemble d'un seul coup d'œil.

Je vais d'abord présenter rapidement la division, c'est-à-dire, l'ordre que j'ai suivi dans ce travail immense.

Je reprendrai ensuite sommairement chaque partie, & j'en donnerai l'analyse.

ORDRE ET DIVISION.

Pour rendre un compte exact & former un plan complet, j'ai dû considérer

Premièrement --- Ce qui est,

Secondement ---- Ce qui est à faire,

Troisièmement ---- Comment on peut le faire,

Ainsi, la *Première partie* de mon travail

Présentera ----- *La situation actuelle des Finances ,*

La seconde ----- *Le nouvel Ordre à établir ,*

La troisieme ----- *Les Moyens d'Exécution.*

SITUATION ACTUELLE.

Quatre Chapitres composent cette premiere Partie.

1°. Je mettrai sous les yeux de Votre Majesté un compte abrégé de trois années de mon Administration; je retracerai l'état où j'ai trouvé les finances; je dirai l'état où elles sont aujourd'hui.

2°. Je présenterai le tableau de la recette & de la dépense, d'abord pour cette année, ensuite pour une année ordinaire; je vous ferai voir l'insuffisance des états remis antérieurement à Votre Majesté, la difficulté très-réelle de les rendre exacts, mais sur-tout la difficulté plus grande encore, de former une balance bien juste des revenus & dépenses d'une seule année, nul extraordinaire compris; j'exposerai comment j'y suis parvenu, & quel en est le résultat.

3°. Après avoir constaté, & avoué sans aucune dissimulation, le déficit actuel, quelque effrayant qu'il puisse être, j'en dévoilerai l'origine, en remontant jusqu'à l'époque de l'avènement de Votre Majesté au trône; j'en suis

vrai les accroissemens successifs jusqu'au moment présent ; j'en indiquerai les causes ; j'expliquerai par quels palliatifs on s'efforce depuis long-tems de le couvrir chaque année, & je ne craindrai pas de montrer à Votre Majesté le danger imminent qu'il y auroit à en continuer l'usage.

4°. Je ferai reconnoître aisément qu'il est impossible d'imposer plus, ruineux d'emprunter toujours, non suffisant de se borner aux réformes économiques ; & dans l'état des choses, les routes ordinaires ne pouvant pas conduire au but, le seul remède efficace, le seul parti qu'il reste à prendre, le seul moyen de parvenir enfin à mettre véritablement de l'ordre dans les finances, doit consister à revivifier l'état entier par la refonte de tout ce qu'il y a de vicieux dans sa constitution : ---- entreprise hardie, j'en conviens, mais qui ne l'est pas trop lorsqu'il est prouvé qu'elle est nécessaire.

NOUVEL ORDRE A ÉTABLIR.

Cette seconde Partie se divise en six Chapitres.

Dans le premier, je ferai voir que la disparité, la discordance, l'incohérence des différentes parties de la Monarchie, est le principe des vices constitutionnels qui énervent ses forces & gênent toute son organisation ; qu'on ne peut en détruire aucun sans les attaquer tous dans le principe qui les a produits & qui les perpétue ; que seul il influe sur tout ; qu'il nuit à tout, qu'il s'oppose à tout bien ; qu'un

Royaume composé de pays d'états, de pays d'élection, de pays d'administrations provinciales, de pays d'administrations mixtes ; un Royaume dont les provinces sont étrangères les unes aux autres ; où des barrières multipliées dans l'intérieur séparent & divisent les sujets du même Souverain ; où certaines contrées sont affranchies totalement de charges dont les autres supportent tout le poids ; où la classe la plus riche est la moins contribuable ; où les privilèges rompent tout équilibre ; où il n'est possible d'avoir ni règle constante, ni vœu commun, est nécessairement un Royaume très-imparfait, très-rempli d'abus, & tel qu'il est impossible de le bien gouverner. Qu'en effet il en résulte que l'administration générale est excessivement compliquée, la contribution publique inégalement répartie, le commerce gêné par mille entraves, la circulation obstruée dans toutes ses branches, l'agriculture écrasée par des fardeaux accablans, les finances de l'Etat appauvries par l'excès des frais de recouvrements, & par l'altération des produits. Enfin, je prouverai que tant d'abus, si visibles à tous les yeux & si justement censurés, n'ont résisté jusqu'à présent à l'opinion publique qui les condamne, & aux efforts des administrateurs qui ont tenté d'y remédier, que parce qu'on n'a pas entrepris d'en extirper le germe & de faire tarir la source de tous les obstacles par l'établissement d'un régime plus uniforme.

Dans le second Chapitre, je commencerai l'application de cette vue générale, en examinant d'abord ce qu'elle doit opérer par rapport aux contributions publiques, & principalement à

l'égard de l'imposition territoriale ; qui est & qui doit être la base de toutes les autres. Je ferai voir que l'égalité proportionnelle dans la répartition, *sans qu'il puisse y être dérogé par aucun privilège, par aucune exception ni exemption quelconque*, est la première de toutes les loix, le plus sûr de tous les moyens d'augmenter le revenu public sans surcharger les peuples, & le seul secret qu'il y ait à chercher en finance. Je ne dissimulerai pas les réclamations qui pourront s'élever : mais je prouverai que quelque force qu'on veuille leur supposer, elles ne peuvent prévaloir sur ce qu'exigent également le devoir d'une stricte justice & le bien général de l'Etat.

Dans le troisieme Chapitre je continuerai l'examen des effets que le même principe peut avoir par rapport à la répartition de toutes especes de charges publiques, pour en bannir l'arbitraire, & en faire faire l'assiette par les intéressés eux-mêmes ; ce qui me conduira à considérer l'objet des administrations provinciales établies par Votre Majesté en quelques généralités. Je discuterai leurs rapports & leurs différences avec les Etats provinciaux, leur utilité & leurs inconvéniens. Je tirerai de la constitution même du Royaume l'idée d'un ordre graduel de délibérations, suivant lequel l'émanation du vœu national, en ce qui concerne les différentes charges publiques & leur répartition, pourroit se faire d'une manière qui concilieroit l'intérêt des peuples avec le maintien inaltérable de l'autorité souveraine, qui rendroit les contributions moins lourdes, en faisant distri-

buer leur poids par ceux mêmes qui le supportent ; qui , loin d'affoiblir l'obéissance , la fortifieroit en l'éclairant ; qui enfin exciteroit de plus en plus l'amour de la patrie , feroit naître cet esprit public qui , bien dirigé , peut devenir une grande ressource pour le Gouvernement , formeroit un nouveau lien entre un Monarque chéri & des sujets reconnoissans. On verra par le développement de cette partie essentielle du plan général , qu'elle conduira à régler , suivant un meilleur ordre , les fonctions des coopérateurs de l'administration , & qu'elle peut servir à faciliter les moyens de procurer successivement aux peuples plusieurs especes de soulagemens qui leur feroient d'autant plus précieux , qu'ils les auroient eux-mêmes choisis & sollicités.

Dans le quatrieme Chapitre je suivrai les conséquences du même principe par rapport à l'agriculture , & j'en ferai dériver les opérations les plus capables de la faire prospérer , comme de l'affranchir des corvées & de toute charge arbitraire , de lui procurer le sel à un prix modéré qui permette d'en donner aux bestiaux , de faire cesser les vexations des maîtres , & de parvenir à un partage équitable des communes.

Dans le Cinquieme , appliquant le même principe au commerce , je ferai voir qu'il entraîne & rend possible la suppression d'une infinité de droits préjudiciables à ses progrès , l'abolition de tout impôt sur l'industrie , l'établissement d'un tarif uniforme combiné avec les vues politiques

& l'intérêt des manufactures nationales, enfin tous les moyens d'animer l'activité des fabricans, de faciliter le transport des marchandises, de vivifier la circulation au-dedans, & de l'étendre au dehors. Les objets que j'aurai à traiter dans ce chapitre ameneront des observations sur le préjudice que la révocation de l'édit de Nantes a fait au commerce de la France; & je hasarderai de tracer la marche qu'il me semble qu'on pourroit suivre pour tout réparer, sans rien compromettre (*).

Dans le Sixieme Chapitre, après avoir fait voir l'état de dégradation & de dépérissement où les domaines de la Couronne ont été successivement réduits, je proposerai le moyen d'en tirer un bien plus grand avantage, & de les faire servir à l'extinction de la dette publique, sans diminuer & même en améliorant les produits. Cet examen entraînera celui du régime des Eaux & Forêts; & il suffira d'en rendre compte, pour faire appercevoir la nécessité & l'avantage, tant pour l'intérêt de Votre Majesté, que pour la tranquillité de ses sujets, d'établir une nouvelle forme d'administration dans cette partie.

Enfin, je rapporterai plus particulièrement aux finances de Votre Majesté le résultat des différentes vues qui doivent concourir au redressement des vices de la constitution. Je ferai voir

(*) Sa Majesté a jugé que cet objet, qui regardoit particulièrement M. le Garde des Sceaux, ne devoit pas entrer dans mon plan; elle s'est réservée des'en occuper séparément.

jusqu'à quel point elles doivent les améliorer , en même tems qu'alléger les charges du peuple ; & revenant à l'état actuel , je présenterai en trois articles importants :

1°. Ce qu'on peut obtenir d'augmentation de recette par ce plan pour porter les revenus de Votre Majesté au point où il est devenu indispensable de les élever.

2°. Ce qu'il sera possible de retrancher sur la dépense , pour qu'elle n'excede plus la recette ;

3°. Ce qui doit fonder en France un crédit national capable de procurer au besoin les plus fécondes ressources.

Les opérations que ces trois grands points de vue exigent , réunis avec celle de la caisse d'amortissement établie par Votre Majesté , & qui doit subsister invariablement , non-seulement assureront la libération des finances ; mais même les mettront dès le premier moment , & sans aucun retard , dans le meilleur ordre.

MOYENS D'EXÉCUTION.

Cette Troisième Partie présentera par détails , & séparément , le développement des moyens à employer pour l'exécution de chacune des opérations dont j'aurai indiqué précédemment le principe & les avantages. Elle aura dix subdivisions.

Dans la Première je proposerai l'établissement d'une subvention générale , exclusive de tout

privilège , & qui ayant pour base la perception d'une quotité proportionnelle de tous les produits , soit en nature pour ceux qui en sont susceptibles , soit en argent pour les autres , fera cesser dès le premier moment tous les vingtièmes , & conduira par l'effet d'une juste répartition , à l'extinction de toutes contributions inégales , & onéreuses au cultivateur. Cet objet me conduira à traiter celui du remboursement de la dette du Clergé , & les moyens d'y parvenir.

Dans la Seconde j'expliquerai la composition & l'ordre graduel des assemblées paroissiales, des assemblées de district , des assemblées provinciales , destinées à faire connoître le vœu national , & à le transmettre , par l'enchaînement de leurs rapports , depuis les Communautés de campagne jusqu'au Trône.

Je traiterai , dans la Troisième , du Commerce des Grains , des moyens de le rendre absolument libre.

Dans la Quatrième , des moyens d'abolir la corvée en nature , en la convertissant en une prestation pécuniaire , réglée de manière qu'elle ne puisse jamais être détournée de sa destination , ni se confondre avec les impôts.

Dans la Cinquième , de la suppression des traites intérieures , du reculement des bureaux aux extrêmes frontières , de la formation du tarif uniforme , de l'abolition de plusieurs droits onéreux , & d'un nouveau plan pour alléger le fardeau de la gabelle.

Dans la Sixieme, de l'inféodation des domaines de la couronne, de l'emploi du prix en provenant pour la libération des dettes de l'Etat, de la suppression des maîtrises des Eaux & Forêts, & de la nouvelle administration à y substituer.

Dans la Septieme, de toutes les réductions possibles & indispensables dans les dépenses annuelles des départemens.

Dans la Huitieme, de l'établissement, ou plutôt du redressement de la perception des droits de timbre, dont l'extension modérée qui ne tombera que sur les personnes en état de supporter ces droits, fera une charge peu sensible pour elles, en même tems qu'elle sera nulle pour les gens les moins aisés.

Dans la Neuvieme, des opérations de direction intérieure qu'il faudra faire par rapport aux remboursemens à époques, pour en rendre l'acquittement annuel moins onéreux, sans néanmoins le retarder, ni rien changer à l'ordre prescrit pour les amortissemens; & de celles qui conduiront à rapprocher peu à peu les anticipations, & à en diminuer la masse jusqu'à la mesure convenable.

Dans la Dixieme, du très-important établissement de la caisse d'escompte, & des moyens de le rendre plus national, plus utile au public, au commerce, & à l'Etat, qu'il n'a été jusqu'à présent.

Enfin, je proposerai à Votre Majesté, ce qui

doit servir de corollaire à tout le plan, ce qui peut en applanir toutes les difficultés, ce qui en procureroit sur-le-champ l'exécution, & la consolideroit immuablement, ce que je supplie même Votre Majesté de regarder comme une condition vraiment essentielle de l'entreprise, & comme le sceau de son succès, *une Assemblée des Notables de son Royaume* qu'elle présideroit elle-même, & où toutes ses vues de réformation, tous les changemens qui ameneroient le nouvel ordre qu'elle jugera à propos d'établir, toutes les loix destinées à constituer le régime amélioré de son Empire, seroient annoncées avec la plus importante solennité, & discutées librement en présence de Votre Majesté, assistée de tous ses Conseils réunis, des Grands de son Royaume, des Chefs de ses Cours Souveraines, & des membres choisis de tous les Ordres de l'Etat, pour être ensuite arrêtées définitivement dans cette auguste Assemblée, & promulguées dans tout le Royaume, sans qu'il puisse y avoir lieu à aucune réclamation; Assemblée qui feroit paroître les excellentes qualités de Votre Majesté dans tout leur jour, qui feroit briller sa justice encore plus que l'éclat de sa couronne, qui donneroit à la Nation une nouvelle vie, au patriotisme le plus puissant ressort, à l'Europe entière le spectacle le plus intéressant, & qui feroit une époque à jamais mémorable dans la Monarchie.

F I N.

